



**Grand Orb**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 26 JUIN 2024  
A 16 H 00 A BEDARIEUX**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION DE VOTE</b>
<b><u>MOBILITE</u></b>		
2024.70	Mobilités douces – Nouveau plan de financement du cheminement piéton à Plaisance	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.71	Mobilités douces – Plan de financement de l'élaboration d'un Schéma Directeur cyclable	UNANIMITÉ (44 POUR)
<b><u>URBANISME</u></b>		
2024.72	Habitat, logement : Lutte contre l'habitat indigne. Instauration de l'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » - communes de Graissessac Hérépian, Lunas, le Poujol sur Orb, la Tour sur Orb.	UNANIMITÉ (44 POUR)
<b><u>EAU ET ASSAINISSEMENT</u></b>		
2024.73	Etude de transfert des compétences eau et assainissement : lancement et demandes de subventions	UNANIMITÉ (44 POUR)
<b><u>SOLIDARITE TERRITORIALE</u></b>		
2024.74	Solidarité Territoriale – Attribution du fonds de concours pour l'année 2024	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.75	Attribution de fonds de concours « Patrimoine et Environnement » pour l'année 2024	UNANIMITÉ (44 POUR)
<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>		
2024.76	Subventions aux événements associatifs 2024 du territoire Grand Orb	UNANIMITÉ (44 POUR)
<b><u>CULTURE</u></b>		
2024.77	Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival Lyrique 2024	UNANIMITÉ (44 POUR)

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

2024.78	Subventions aux associations de l'appel à projet 2024 politique de la ville	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.79	Signature du nouveau contrat de ville « Engagement quartiers 20230 »	UNANIMITÉ (44 POUR)

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

2024.80	Attribution d'un fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale » aux communes de Bédarieux et du Bousquet d'Orb	UNANIMITÉ (44 POUR)
---------	---	------------------------

## **TOURISME**

2024.81	Approbation du nouveau règlement intérieur de la base de loisirs de la Prade à Lunas	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.82	Tarifs de la Base de loisirs – La Prade	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.83	Approbation de la convention relative à la fourniture d'eau brute par la commune de Lunas à la Communauté de communes Grand Orb	UNANIMITÉ (44 POUR)

## **ECONOMIE**

2024.84	Attribution des aides dans le cadre de l'Opération de Modernisation des commerces en Grand Orb pour le 1 <sup>er</sup> semestre 2024	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.85	Adhésion au réseau local d'accompagnement de l'entrepreneuriat BGE Ouest Hérault pour l'année 2024	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.86	Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour l'achat d'un équipement pour l'épicerie multiservices de Saint-Geniès-de-Varensal, à titre exceptionnel	UNANIMITÉ (44 POUR)

## **MARCHES PUBLICS**

2024.87	Renouvellement groupement de commandes téléphonie fixe, mobile et accès à Internet	UNANIMITÉ (44 POUR)
---------	--	------------------------

## **AGRICULTURE**

2024.88	Renouvellement de la convention AGRIPREDICT AVEC LA Chambre d'agriculture de l'Hérault	UNANIMITÉ (44 POUR)
---------	--	------------------------

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

2024.89	Convention de partenariat 2024-2026 avec l'Office National des Forêts pour l'organisation de patrouilles de police de l'environnement	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES (43 POUR) (1 ABSTENTION)
---------	---	---

## **RESSOURCES HUMAINES**

2024.90	Révision du montant forfaitaire de l'indemnité repas des agents du service GEMAPI	UNANIMITÉ (44 POUR)
---------	---	------------------------

2024.91	Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)	UNANIMITÉ (44 POUR)
2024.92	Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet	UNANIMITÉ (44 POUR)
<b><u>ADMINISTRATION</u></b>		
2024.93	Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 03 avril 2024	UNANIMITÉ (44 POUR)

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le

**03 JUIL. 2024**

Le Président  
Pierre MATHIEU





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Mobilités douces – Nouveau plan de financement du cheminement piéton à Plaisance**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La question des mobilités s'inscrit aujourd'hui dans un enjeu contemporain de long terme : l'atténuation du changement climatique traduit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment adopté par la Communauté de communes.

La mobilité représente une part majeure des enjeux environnementaux contemporains, compte tenu de la part des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) des transports dans le bilan carbone tant national que local. La déclinaison opérationnelle d'une stratégie de réduction des GES dans le secteur des transports vise dès lors à rendre le territoire et sa population plus adaptés au changement climatique et vertueux dans leurs déplacements.

Consciente de ces enjeux, la Communauté de communes Grand Orb porte déjà des actions en matière de mobilité inscrites dans le PCAET :

- Déploiement du covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- Promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire Mobicoop (anciennement Rezo Pouce)
- Organisation du Mois de la mobilité en juin ;
- Etudes et développement d'infrastructures et d'installations de services pour les déplacements doux.

Par ailleurs, afin de déployer et planifier une mobilité durable et solidaire sur son territoire, Grand Orb a confié au Pays Haut Languedoc et Vignobles l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié. Ce Plan vise à la mise en œuvre d'un projet de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes sur le plan technique et sociétal répondant à un besoin local.

Dans le cadre de cette élaboration les acteurs locaux ont été sollicités à travers un questionnaire et lors d'ateliers participatifs. Plusieurs projets ont émergé de la part des communes :

- Une voie cyclable et piétonne reliant les communes de Graissessac et Saint Etienne Estrechoux ;
- Une voie cyclable reliant la commune de Villemagne l'argentière et l'accès à la voie verte Passa Païs d'Hérépian ;
- Le prolongement de la voie verte Passa Païs jusqu'à la Gare de Bédarieux et le centre-ville de Bédarieux ;
- Une voie cyclable de Bédarieux à la commune de Lunas, via la commune de la Tour sur Orb ;
- Un parcours de santé reliant St Gervais sur Mare à Plaisance, commune de St Geniès de Varensal ;
- Un cheminement piéton reliant l'ESAT de Plaisance au bourg du hameau de Plaisance, commune de St Geniès de Varensal.

La planification des interventions de Grand Orb dans les projets précédemment cités sera déterminée à travers le Plan de mobilité simplifié mené par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et par le Schéma Directeur Cyclable porté par la Communauté de communes Grand Orb.

Les élus souhaitent porter un premier projet sur l'exercice 2024. Il s'agit du projet de cheminement piéton sur la commune de St Geniès de Varensal. Ce dernier répond à divers critères de développement durable et notamment son aspect social. En effet, les travailleurs handicapés de l'ESAT empruntent régulièrement la route départementale pour se rendre au centre bourg de Plaisance. Le cheminement piéton envisagé comprendrait un accès Personne à Mobilité Réduite et viendrait ainsi mettre en sécurité les déplacements de ce public empêché.

Par ailleurs, la commune étant déjà propriétaire des parcelles concernées par le trajet, les questions de maîtrise foncière n'ont pas à être traitées. Une étude de faisabilité a également été réalisée et permet un lancement rapide du projet.

Le montant total de cette opération est estimé à 225 000 € H.T. Les crédits nécessaires à la mise en place des actions sont inscrits dans le budget 2024 de la Communauté de communes.

**Le Président propose le plan de financement suivant :**

- **30% Département de l'Hérault**
- **20% Etat (DETR, DSIL)**

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2024

Application agréée E.legalite.com

93\_DE-034-200042646-20240626-02024\_70-DE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

A blue ink signature of Sylvie Toluafe, the secretary of the meeting. The signature is written in a cursive, flowing style.

*Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le*

**03 JUIL. 2024**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Mobilités douces – Plan de financement de l'élaboration d'un Schéma Directeur cyclable**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Francis BARSSE, Jacques BENAZECH , Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, , Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La question des mobilités s'inscrit aujourd'hui dans un enjeu contemporain de long terme : l'atténuation du changement climatique traduit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment adopté par la Communauté de communes.

La Communauté de Communes Grand Orb souhaite désormais engager une réflexion visant à développer la pratique du vélo sur le territoire à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable.

La CCGO souhaite mettre l'accent sur la pratique du vélo utilitaire (déplacements quotidiens) tout en cherchant les synergies possibles avec des usages loisirs ou touristiques en cohérence avec les pratiques d'aujourd'hui et celles souhaitées demain. L'idée est d'assurer la continuité intercommunale sur les communes les plus urbaines et proposer des liaisons cyclables sur l'ensemble des 24 communes. Cette étude se déroulera sur une durée de 9 mois environ.

Le schéma directeur cyclable du Grand Orb proposera des réponses aux besoins en aménagements cyclables (pistes cyclables, voies vertes, bandes cyclables, zones apaisées.), aux besoins en stationnements vélo, et à toutes les animations et actions de communication qui peuvent encourager et favoriser la pratique du vélo au quotidien afin d'en faire un mode de déplacement attractif.

Le montant total de cette opération est estimé à 60 000 € H.T. (40 000€ HT pour l'étude et 20 000€ HT pour la communication). Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024 de la Communauté de communes.

**Le Président propose le plan de financement suivant :**

**- 50% Etat Adème (AAP AVELO3)**

**- 30% LEADER**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

**03 JUIL. 2024**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Habitat, logement: Lutte contre l'habitat indigne. Instauration de l'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » - communes de Graissessac, Hérépian, Lunas, le Poujol sur Orb, la Tour sur Orb**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

En 2021, La communauté de communes, étant compétente en matière d'habitat, a délibéré pour la mise en place du permis de louer (autorisation préalable), sur la commune de Bédarieux.

Depuis, plusieurs communes ont émis le souhait de se lancer dans le dispositif.

Après échange avec les communes intéressées notamment sur les moyens à mobiliser et les secteurs à enjeux concentrant de l'habitat dégradé, les communes de Graissessac, Hérépian, Lunas, le Poujol sur Orb et la Tour sur Orb ont délibéré pour l'instauration du régime d'autorisation préalable du permis de Louer.

Monsieur le Président propose donc de délibérer pour élargir le permis de louer à ces communes (dans les périmètres choisis par elles) et ainsi agir contre l'habitat insalubre et indigne et répondre aux besoins des populations en contribuant à la revitalisation des centres anciens.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes prendra en charge la mise en place du permis de louer notamment la gestion administrative et technique des dossiers.

## Délibération

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.635-1 et suivant, R635-1 et suivants,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la communauté de communes, compétente en matière d'habitat, et les communes volontaires, peuvent délimiter des zones soumises à autorisation préalable sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

VU la délibération du 23 janvier 2024, du conseil municipal de Graissessac, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur l'ensemble de son territoire,

VU la délibération 25 juin 2024 du conseil municipal de Hérépian, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur le périmètre du centre ancien (annexé à la présente délibération),

VU la délibération 29 mai 2024 du conseil municipal de Lunas, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur le périmètre du centre ancien du village et des hameaux de Taillevent, Series et Caunas (annexé à la présente délibération),

VU la délibération 28 mai 2024 du conseil municipal du Poujol sur Orb, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur l'ensemble de son territoire pour les logements de plus de 20 ans,

VU la délibération 6 juin 2024 du conseil municipal de la Tour sur Orb, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT que ces périmètres ont été défini en fonction de l'ancienneté et de l'indécence des logements : de nombreuses habitations de ces quartiers sont dégradées, particulièrement dans les parties les plus anciennes.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L635-1 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre de ce dispositif ne peut être fixée à un délai inférieur à 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, il est ainsi proposé une mise en œuvre effective au 1er janvier 2025.

CONSIDERANT qu'en application des articles L635-2 et suivants du même Code ;

La demande d'autorisation est déposée par le bailleur ou son mandataire par un formulaire spécifique dont le modèle est fixé par arrêté.

Cette demande devra être adressé à la communauté de communes selon les diverses modalités ci-dessous :

- par courrier recommandé avec accusé de réception à : Monsieur le Président - Communauté de communes Grand Orb - 6t rue René Cassin - 34600 BEDARIEUX ;
- par dépôt en ligne via le téléservice accessible depuis le site internet de la communauté de communes

A son dépôt, la demande d'autorisation de mise en location donne lieu à un récépissé. Sans réponse de la communauté de communes dans un délai d'un mois, l'autorisation de mise en location devient tacite. Pour autant dans le cas d'un accord tacite, l'autorisation de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants.

Lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique le Président de la communauté de communes peut refuser ou soumettre l'autorisation à conditions de travaux. Le refus est motivé et précise la nature des travaux ou aménagement prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité, de santé et de salubrité. Toute décision de refus est transmise notamment à la caisse d'allocation familiales et aux services fiscaux.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L635-7 du même Code ;

L'absence d'autorisation est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire. Cependant, le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé sa demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. L'amende tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15000€. le paiement de l'amende est ordonné par le Préfet et intégralement versée, à ce stade à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer l'autorisation préalable de mise en location prévue à l'article L635-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation sur les périmètres définis en annexes à compter du 1er janvier 2025
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Précise que :

- les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être déposés auprès du service urbanisme de la Communauté de communes
- la délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes
- la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure l'autorisation préalable de mise en location prévue à l'article L635-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation sur les périmètres définis en annexes à compter du 1er janvier 2025
- Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Précise que :

- les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être déposés auprès du service urbanisme de la Communauté de communes
- la délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes
- la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

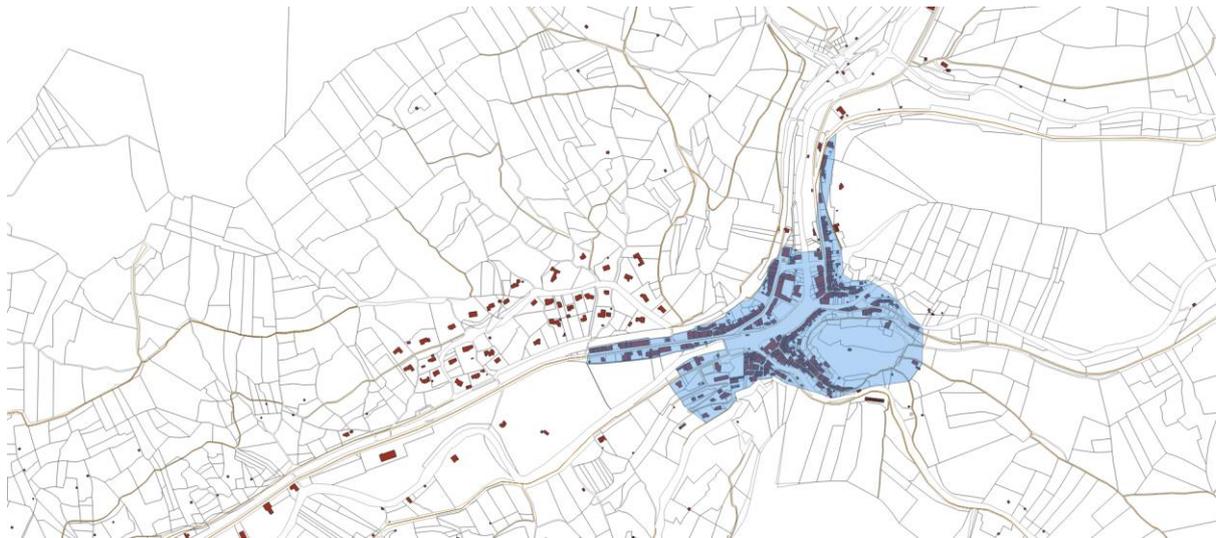
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Publication le

**03 JUIL. 2024**

Annexe Permis de louer  
LUNAS



**Village**



**Hameau de Caunas**



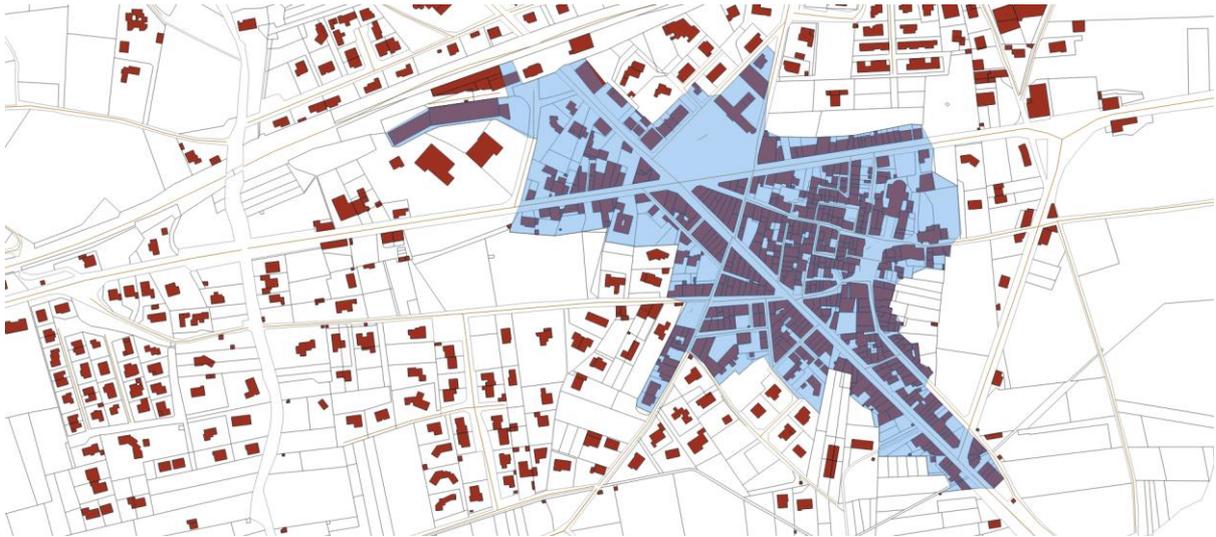
**Hameau de Taillevent**



**Hameau de Sérieys**

Annexe Permis de louer

Hérépian



Village



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Etude de transfert des compétences eau et assainissement : lancement et demandes de subventions**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, assouplit les dispositions de la loi NOTRe, et prévoit ce transfert de compétences au plus tard au 1er janvier 2026.

Afin de se préparer à cette échéance, la Communauté de Communes Grand Orb prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité et d'accompagnement au transfert des compétences Eau et assainissement.

Afin de calibrer au mieux le service à constituer 3 volets doivent être étudiés :

- Le volet technique,
- Le volet comptable et financier,
- Le volet Ressources Humaines et juridique.

Grand Orb s'est récemment engagée dans la réalisation de Schémas Directeurs d'eau potable et d'assainissement qui permettront de développer le volet technique. Ils prévoient en particulier l'émergence de plans d'investissements pluriannuels qui viendront alimenter les deux autres volets de l'étude.

Il est donc proposé d'engager une étude sur les deux volets supplémentaires :

- Une étude comptable et financière,
- Une étude Ressources Humaines et juridique.

Elle se déroulera en deux phases successives :

**1- Phase n°1 :**

- Réalisation d'un état des lieux-diagnostic des services existants dans les différentes collectivités,
- Définition d'un « *service type* » conforme aux exigences réglementaires, administratives, juridiques, financières...
- Proposition de scénarii d'organisation pour le futur service,
- Et choix d'un scénario définitif d'organisation.

**2- Phase n°2 :**

Accompagnement de la Communauté de Communes Grand Orb dans la mise en œuvre du scénario retenu pour le futur service d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Un **Comité de Pilotage** ainsi qu'un **Comité technique** seront constitués pour le suivi de cette étude, regroupant les élus et techniciens de Grand Orb, des actuelles collectivités gestionnaires, des services de l'Etat et des différents financeurs.

Différents points d'arrêt seront définis et feront l'objet d'une présentation dans le cadre du Conseil Communautaire.

Le devenir des services sera étudié dans le respect des organisations et services existants ainsi que du personnel.

Les aspects financiers actuels et prévisionnels (à partir des programmes de travaux à venir) seront détaillés.

Une harmonisation des prix de l'Eau et de l'Assainissement Collectif sera à planifier, en fonction des délais octroyés par la législation et des capacités financières locales.

**L'objectif sera de fiabiliser et d'optimiser le service créé, et de réussir à concilier un tarif correct de vente pour les usagers avec la pérennité d'un service public de qualité, respectueux de l'environnement.**

Le Montant estimatif de cette étude est le suivant :

N° Prix	Désignation	Montant €HT
<b>1</b>	<b>Phase 1</b> : Etat des lieux et diagnostic des services	
<b>1.1</b>	<b>Etape 1</b> : Diagnostic des services existants en vue de la définition d'un objectif de service « type »	20 000,00 €
<b>1.2</b>	<b>Etape 2</b> : Analyse des services existants au regard de l'objectif de qualité de service « type »	18 000,00 €
<b>1.3</b>	<b>Etape 3</b> : Elaboration d'un projet de service à partir de scénarios de transferts de compétences	20 000,00 €
<b>2</b>	<b>Phase 2</b> : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert des compétences	
<b>2.1</b>	<b>Etape 2.1</b> : Accompagnement avant la mise en place	18 000,00 €
<b>2.2</b>	<b>Etape 2.1</b> : Accompagnement durant la 1ère année d'exercice de la compétence	24 000,00 €
<b>Montant Total (€HT)</b>		<b>100 000,00 €</b>
<b>TVA</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>Montant Total (€TTC)</b>		<b>120 000,00 €</b>

Cette étude peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% et du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 30%.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-200042646-20240626-02024\_73-DE

Il est donc proposé de solliciter les potentiels financeurs sur la base du plan de financement suivant :

	Taux d'aide	Montant (€TTC)
Etude de Transfert		120 000 €
Agence de l'Eau	50%	60 000 €
Département de l'Hérault	30%	36 000 €
Communauté de Communes Grand Orb	20%	24 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à engager au plus tôt l'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement,
- De solliciter une subvention auprès des deux financeurs que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Hérault afin d'atteindre un taux de 80% de subvention,
- De demander une autorisation de démarrage anticipé de l'étude auprès des deux financeurs.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager au plus tôt l'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement,
- Sollicite une subvention auprès des deux financeurs que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Hérault afin d'atteindre un taux de 80% de subvention,
- Demande une autorisation de démarrage anticipé de l'étude auprès des deux financeurs.

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

03 JUIL. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Solidarité territoriale – Attribution du fonds de concours pour l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épareuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025.

L'appel à projet lancé en avril 2024 a permis d'enregistrer **24 dossiers**

Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1. ST ETIENNE ESTRECHOUX	Mise aux normes dans les logements communaux et arrêt de bus	36 860,82 € HT	7 371,00 €	<b>3 685,50 €</b>
2. LE PRADAL	Extension de l'éclairage public Bourdelles Nogaret	10 937,49 € HT	10 937,49 €	<b>5 468,74 €</b>
3. LE BOUSQUET D'ORB	Rénovation énergétique bâtiment mairie-école	488 350 € HT	291 890,00 €	<b>35 000,00 €</b>
4. St ETIENNE ESTRECHOUX	Installation de ralentisseurs	18 613,87 € HT	18 613,87 €	<b>9 306,93 €</b>
5. ST ETIENNE ESTRECHOUX	Restauration du Campanile	3 290 € HT	3 290,00 €	<b>1 645,00 €</b>
6. CARLENCAS ET LEVAS	Renouvellement parc informatique	2 712,64 € HT	2 712,64 €	<b>1 356,32 €</b>
7. CARLENCAS ET LEVAS	Extension du local technique	4 480 € HT	4 480,00 €	<b>2 240,00 €</b>
8. CARLENCAS ET LEVAS	Projet de développement des infrastructures du cimetière	5 875 € HT	5 875,00 €	<b>2 937,50 €</b>
9. CARLENCAS ET LEVAS	Mise en sécurité des clochers	3 660 € HT	3 660,00 €	<b>1 830,00 €</b>
10. ST GENIES DE VARENSAL	Equipement d'une débroussailleuse autoportée	9 833,33 € HT	9 833,33 €	<b>4 916,66 €</b>
11. LUNAS	Rénovation appartements	191 512 € HT	141 512,00 €	<b>40 000,00 €</b>
12. LE PRADAL	Réfection des chemins communaux	21 162,40 € HT	21 162,40 €	<b>10 581,20 €</b>
13. LA TOUR SUR ORB	Aménagement des nouveaux locaux du service technique	14 199 € HT	14 199,00 €	<b>7 099,00 €</b>
14. COMBES	Mise en place d'un pompage Le Roumegas	8 511 € HT	8 511,00 €	<b>4 255,50 €</b>
15. COMBES	Extension et travaux de voirie route de Lamalou le vieux	91 953,25 € HT	27 953,25 €	<b>13 976,62 €</b>
16. COMBES	Réfection voirie chemin des arts	31 839,50 € HT	31 839,50 €	<b>10 899,88 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-200042646-20240626-02024\_74-DE

17. LE PRADAL	Acquisition rideaux occultants et tringles salle Les Combarelles	2 940,49 € HT	2 940,49 €	1 470,24 €
18. PEZENES-LES MINES	Acquisition de parcelles pour création station d'épuration	5 000 € HT	5 000 € HT	2 500,00 €
19. PEZENES-LES MINES	Déplacement de la passerelle accès PMR	39 240 € HT	11 240 € HT	5 620,00 €
20. PEZENES-LES-MINES	Rénovation de la Glacière	7 770 € HT	7 770,00 €	3 885,00 €
21. PEZENES-LES-MINES	Prestation de nettoyage forage	15 000 € TTC	15 000,00 €	7 500,00 €
22. AVENE	Défense extérieure contre incendie : Achat de bâche de stockage	105 528,15 € HT	52 764,08 €	26 382,00 €
23. AVENE	Achat d'un camion polybenne Renault	55 000 € HT	55 000,00 €	13 618,00 €
24. ST ETIENNE ESTRECHOUX	Travaux de mise aux normes d'électricité au garage Feutron Mécatronique	7 440 € HT	7 440,00 €	3 720,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>219 894,09 €</b>

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année 2024 est de : 219 894,09€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 des 24 dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 des 24 dossiers ci-dessus

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

The image shows a blue ink signature of Sylvie Toluafe, the secretary of the meeting. It is a cursive signature in blue ink.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

**03 JUIL. 2024**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Attribution du fonds de concours « Patrimoine et Environnement » pour l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Par délibération 2024/60 du 03 avril 2024, Grand Orb propose de dégager une enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

**20 000 €** d'aides pour les communes de plus de 1000 habitants

**40 000 €** d'aides pour les communes de moins de 1000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- Avoir attribué l'aide des 40 000 € du fonds de solidarité
- Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat

L'appel à projet lancé en avril 2024 a permis d'enregistrer **4 dossiers**

Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1. CAMPLONG	Rénovation énergétique de la Mairie	53 313,72 € HT	53 313,72 €	<b>26 656,86 €</b>
2. COMBES	Acquisition ruine Monnin	50 000 € HT	50 000,00 €	<b>25 000,00 €</b>
3. AVENE	Rénovation énergétique Ecole d'Avène et salle d'activité	121 052,20 € HT	60 526,10 €	<b>30 263,00 €</b>
4. LES AIRES	Rénovation de l'école primaire et du groupe scolaire	249 117,54 € HT	89 558,77 €	<b>40 000,00 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>121 919,86 €</b>

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année 2024 est de : **121 919,86 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 des 4 dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2024 des 4 dossiers ci-dessus

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

**03 JUIL. 2024**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Subventions aux évènements associatifs 2024 du territoire Grand Orb**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

La Communauté de Communes Grand Orb a récemment été saisie, dans le cadre de son programme de soutien aux associations, de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2024, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après présentation de ces demandes en commission le 5 juin 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

Associations Sports et Cadre de vie	Manifestation	Montant de la subvention en €
COME	Ramassage déchets sauvages	300 €
BEDARIEUX VOLLEY BALL	Tournoi interdépartemental M13 mixte	500 €
ASA Hérault	6ème rallye Grand Orb	4 000 €
Tennis Club Lamalou	Tournoi d'Automne et TMC Grand Orb	1 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-200042646-20240626-02024\_76-DE

G.O Bédarieux handball	Grand Orb Caravan'Hand 2024	1 100 €
CAB Grand Orb	Challenge Palmade-Lassaux	2 500 €
CYCLO CLUB BEDARIEUX	3ème Grand prix de Bédarieux	1 000 €
Vertical raid Orb	Raid Montagnes du Caroux enfants	1 000 €
Comité Départemental sport adapté	Journée nationale des activités motrices	500 €
Pétanque Bédaricienne des Hauts cantons	2ème régional de Bédarieux	1 000 €
Football Club Lamalou	Tournoi Serge Sicard	500 €
Les cavaliers et marcheurs du Marcou	Découverte des très hauts cantons en 3 temps	500 €
COX DES HAUTS CANTONS	Rassemblement VW	500 €
Les amis du patrimoine de Nd des Lumières	La course des Chapelles	500 €
Aérodrome Bédarieux - la Tour	Fête des Causse et de l'aérodrome	1 000 €
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIN IGP HVO	La nuit blanche	2 200 €
Le Pep's Poujolais	Olympiades	700 €
Bédarieux Course Nature	12ème trail des Caminols	700 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Combes	Trail des Banuts	600 €
Jeux 2 M6	la Fête du jeu	700 €
Comité de jumelage	Fête des vendanges et de la bière	1 500 €
CAROUX X TRAIL	Fête de la châtaigne	1 000 €
Maison cévenole des Arts et traditions Populaires	Castagnade	1 100 €
Taill Aventure	Montarem Lo Meguilhou	300 €
Le brocard des escarolles	Arsène Race	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 200 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-034-200042646-20240626-02024\_76-DE

<b>Associations Culturelles</b>	<b>Manifestation</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>
Objectif Sud	Festival Objectif Suds	500 €
Noblesse et excellence de l'asne	Lire l'art, l'art de lire	1 000 €
En sol mineur	7e Festival des Chœurs	500 €
Etc & Terra	Marchés nocturnes et culturels	1 000 €
Grandir Ensemble	Les Imprévus au village	400 €
L'enfant lire	Ludibulle	1 000 €
Lou Recantou	Fête de la St. Jean	400 €
Les Trinacriens	Les Trinacriales	1 200 €
APNHC	Journées Hazoun Tazieff	400 €
Jazz'Orb	Festival Jazz'Orb	2 700 €
Les moments musicaux	Festival estival de St. Pierre de Rhèdes	1 000 €
Festival du château de Dio	Festival de musique classique du Château de Dio	5 000 €
MVProduction	Au coin de la vigne	5 000 €
Accord et culture	Song d'une nuit d'été	2 000 €
Guingoï	35e festival Folklore du monde	1 000 €
Manifeste	Les Petits Phénomènes	1 000 €
D8 Compagnie	Le plus petit festival du monde	1 200 €
Dans la lune	Festival des Fanfares	2 000 €
La Petite Passoire	Octobre en Chap	1 200 €
Ciné-club Bédarioux	Les Automnales	1 000 €
Les Chênes Grand Orb	Concert Gospel	600 €

KD Danse	En perspective	1 000 €
Comité des fêtes de St. Gervais sur Mare	Festival du Secadou	800 €
Le cri des Mythes	Vagabond'anes	500 €
MASC 34	Festival des Arts	1 200 €
Les amis du four à Chaux	170 ans du Four à Chaux	1 000 €
L'Espace	La Fête de la Pierre	500 €
Foyer rural de Plaisance	<i>Festival de la ruralité*</i>	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 600 €</b>

Ce qui représente 25 200 € de subventions aux associations sportives et cadre de vie et 35 600 € de subventions aux associations culturelles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les subventions aux événements associatifs 2024 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 60 800 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve les subventions aux événements associatifs 2024 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 60 800 €

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

**03 JUIL. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-034-200042646-20240626-D2024\_77-DE

2024/77



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

## **OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival Lyrique 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

La Commune de Lamalou les Bains a repris en 2018 l'organisation du Festival Lyrique. La Communauté de communes soutient ce Festival emblématique du territoire.

Tout comme en 2023, le Festival propose deux spectacles à la Communauté de communes en échange de son soutien. Au vu du budget de l'opération il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Lamalou Les Bains.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival Lyrique 2024 pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival Lyrique 2024 pour un montant de 10 000 €.

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

**03 JUIL. 2024**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Subventions aux associations de l'appel à projets 2024 politique de la ville**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

La Communauté de Communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les charges ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (suite à l'approbation du rapport de la CLECT lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018).

La loi de finances prorogeant le contrat 2015-2020 jusqu'en 2022 a acté sa prorogation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie et à l'écriture du nouveau cadre contractuel. Les éléments de l'évaluation finale du contrat de ville local ont été présentés en Conseil Communautaire le 07 décembre 2022.

Le nouveau contrat, intitulé « Engagements Quartiers 2030 », est présenté en annexe. Il sera signé pour la période 2024 – 2030. Il vient en complément des dispositifs de droit commun et a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-ville de Bédarieux).

Les quatre nouveaux axes et les thématiques définies dans ce cadre sont :

- L'éducation et la jeunesse
- Le lien social et l'accès aux droits
- La tranquillité publique, le cadre de vie
- L'emploi et le développement économique.

Dans la continuité du précédent contrat, les associations se positionneront chaque année sur un appel à projets politique de la ville afin de proposer des actions conformes aux enjeux et aux orientations du contrat et principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est assuré par la Communauté de Communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarioux) aux côtés des différents partenaires que sont l'État, la DRAC, la Région, le Département et la CAF.

À cet égard, la Communauté de Communes a provisionné dans son Budget 2024 une enveloppe à hauteur de 22 650 euros pour cet appel à projets 2024.

À la suite du Comité de Pilotage qui a eu lieu le 24 avril 2024 avec l'ensemble des partenaires, 21 projets ont été retenus. Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'ATTRIBUER l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

→ D'AUTORISER le Président à en effectuer le paiement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ ATTRIBUE l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

→ AUTORISE le Président à en effectuer le paiement.

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

**03 JUIL. 2024**

## SUBVENTIONS APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE – 2024

AXE 1 : L'ÉDUCATION ET LA JEUNESSE															
PORTEUR DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	État - ANCT		CC Grand Orb		Région		CAF		CD 34		Autres		Budget total du projet
			Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024							
Rebonds	<b>Projet Insertion Rugby &amp; Essai au féminin</b>	Animation de séances de rugby en milieu scolaire renforcé par un volet insertion pour un accompagnement approfondi de jeunes grâce à l'outil du rugby + accès du public féminin	5 500	<b>5 500</b>	2 500	<b>2 500</b>	1 000	<b>1 000</b>	3 000	<b>2 000</b>			3 200 CNDS + ARS	<b>4 750</b>	29 325
Cie D8	<b>Le goût de nos mères</b>	Proposer un espace de rencontres et de faire ensemble au travers d'ateliers de cuisine et de supports culturels, cela afin de favoriser un partage intergénérationnel et une mixité socio-culturelle	2 800	<b>2 800</b>	500	<b>500</b>	2 000	<b>2 000</b>	1 000	<b>500</b>			2 800	<b>DRAC FAV</b>	9 100
L'Aire des Familles	<b>Activités pour tous</b>	Proposer un panel d'activités ludiques, artistiques et de loisirs en cœur de ville et à destination des familles afin de soutenir la parentalité, encourager les liens sociaux de proximités et le partage intergénérationnel	3 000	<b>3 000</b>	1 400	<b>1 400</b>	2 000	<b>2 000</b>	13 000	<b>10 444</b>	1 500	<b>FAV</b>	1 000 FDVA		27 149
Bédarieux Grand Orb Hand Ball	<b>Allez les filles, sportez-vous bien dans votre quartier</b>	Promouvoir l'égalité Femme Homme dans le quartier prioritaire en favorisant l'accès du public féminin (enfants, jeunes, adultes) à la pratique de sports : football, handball, tennis et rugby	7 000	<b>7 000</b>	1 600	<b>1 600</b>	1 000	<b>1 000</b>	1 000	<b>900</b>	900	<b>FAV</b>		<b>300 CNDS</b>	25 750
	<b>Quartier d'été FESTIVAL OLYMPIQUE</b>	Une journée olympique + 10 places jeune pour un séjour olympique porté par Rebonds +un festival sportif composé de diverses animations partenariales sur le thème du sport santé fin août	7 000	<b>FAV</b>	500	<b>500</b>	500	<b>500</b>	1 000	<b>À l'étude</b>				<b>1 000 CNDS</b>	16 150
Radio Onda Pais	<b>Rêve ta vie, Vis ton rêve</b>	Projet jeune organisé autour de la radio avec des temps de rencontres, d'interviews et d'ateliers d'écriture qui se clôturerait sur un temps collectif	2 500	<b>2 000</b>	500	<b>500</b>			500	<b>500</b>	2 500	<b>FAV</b>	<b>1 000 DRAC + 1 500 Crédit Agricole</b>	8 500	

ACCÈS AUX DROITS

PORTEUR DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	État - ANCT		CC Grand Orb		Région		CAF		CD 34		Autres		Budget total du projet
			Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	
La Talvera	Citoyenneté, lien social, culture et vivre ensemble	Espace de convivialité, d'initiatives, de diffusion culturelle et de mutualisation entre citoyens	2 400	2 400	1 100	1 100	2 000	2 000			3 000	FAV	FDVA 4 000		36 950
CC Grand Orb	Atelier des Parents	Espace de rencontres et d'échanges pour les parents de l'école Langevin Wallon animé par la médiatrice sociale	2 000	2 000	800	800			500	500					3 300
Conseil citoyen	Actions et dynamique sur le QPV	Conforter les dynamiques citoyennes, en garantissant la place des habitants dans les instances de pilotage et en favorisant l'expertise partagée	9 000	7 000	300	300			1 200	DEFAV	5 000	FAV			15 800
MOUS	Équipe MOUS	Piloter, coordonner et assurer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation du Contrat de ville	10 000	10 000		Valo-28 820									
Club Bédarieux Boxe Savate	Auto défense au féminin	Concourir à l'émancipation des femmes du QPV, créer des dynamiques positives et prévenir les VIF au travers de séances de boxe et de self défense au féminin	2 600	2 600	500	600 CCGO + CLSPD 400			500	500					4 300
STEFI	Lieu ressources	Lieu d'accueil, d'information et de documentation sur l'insertion, l'emploi et la formation	9 000	9 000	2 000	2 000	4 000	1 000	6 000	6 000					21 000
Bédarieux Grand Orb Hand Ball	Mamans et enfants, accès au sport-santé	Actions permettant aux parents- particulièrement aux mamans et à leurs enfants de 2 à 5 ans, ne pratiquant pas ou peu d'activités physiques, de pouvoir y accéder.	2 000	2 000	800	800	1 000	1 000	1 000	900	700	FAV	500	200	8 475
MDA 34	Permanence Bédarieux	Espace d'accueil, d'écoute et d'orientation pluridisciplinaire anonyme et gratuit avec ou sans rdv à l'attention des adolescents de 11 à 25 ans	5 500	5 000	4 500	4 500 Dont 1 000 CCGO	3 000	1 000			2 500	FAV		ARS 4 000	21 000
	Formation PSSM Jeunes	Proposer une formation aux premiers secours en santé mentale de 2 jours pour les professionnels de jeunesse	3 000	3 000	1 150	1 150 Dont 500 CCGO	2 000	1 000			530	FAV			4 680
AMS Grand Sud	Ateliers Sociolinguistiques	Ateliers linguistiques, de mobilisation citoyenne ; de soutiens à la parentalité et de prévention des dangers liés à internet notamment chez les jeunes	6 000	4 500	800	800	4 000	2 000	800	DEFAV	4 000	Pas de dossier			17 040

AXE 3 - LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, LE CADRE DE VIE															
PORTEUR DU PROJET	INTITULÉ	DESCRIPTIF	État - ANCT		CC Grand Orb		Région		CAF		CD 34		Autres		Budget total du projet
			Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	Demandé 2024	Attribué 2024	
France Victime 34	<b>Permanence Bédarieux</b>	Deux permanences hebdomadaires : une aide juridique aux victimes et une permanence psychologique pour les victimes - essentiellement VIF	3 000	<b>3 000</b>		<b>BDX 5 000 + 500 CCGO</b>					228	<b>228</b>		<b>DTPJJ+ FIPD 6 516</b>	14 744
Raices Flamencas	<b>Luttons contre l'exclusion par la pratique artistique</b>	Animation d'ateliers de flamenco au sein des établissements scolaires ainsi qu'au local de l'association pour lutter contre les préjugés et favoriser l'intégration de la communauté gitane	1 500	<b>2 000</b>	600	<b>600</b>	2 500	<b>2 000</b>	1 000	<b>1 000</b>	1 500	<b>FAV</b>	DRAC 1 500	<b>FAV</b>	14 000
Compagnie Contraste	<b>Fragment poétique dans l'espace public</b>	Mise en œuvre d'œuvres chorégraphiques qui suscitent la participation des habitants. Fédérer les associations et les lieux d'accueil autour de ce projet	4 000	<b>2 690</b>	1 500	<b>1500</b>	2 000	<b>DEFAV</b>	1 500	<b>1 500</b>	2 000	<b>FAV</b>	DRAC 3 000	<b>FAV</b>	14 200
AXE 4 - L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE															
Echo Visuel	<b>Plateforme Réflex Emploi</b>	Proposer aux jeunes en démarche d'insertion des ateliers de remobilisation et un accompagnement à la levée des freins d'accès à l'emploi.	2 500	<b>2 500</b>	500	<b>500</b>	2 000	<b>2 000</b>						<b>Travail emploi 2 500</b>	7 500
MLI Centre Hérault	<b>Un Jour, Une Entreprise</b>	Organiser une semaine de rencontres entre un groupe de jeunes et des entreprises où les jeunes pourront découvrir l'entreprise et rencontrer les responsables du recrutement. Ces rencontres seront filmées et permettront la réalisation d'un petit film (en partenariat avec Écho visuel)	3 000	<b>3 000</b>	500	<b>500</b>									6 631
<b>TOTAL</b>			<b>ANCT : 80 990€</b>		<b>CCGO : 22 650€</b>		<b>REGION : 18 500€</b>		<b>CAF : 28 444€</b>		<b>EN COURS D'ETUDE</b>				



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Signature du nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, , Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Le cadre de la politique de la ville a été renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'en 2030. L'entrée en vigueur de ce nouveau contrat rebaptisé « Engagements quartiers 2030 » concerne le centre-ville de Bédarieux avec un périmètre d'action qui s'est élargi et qui comprend désormais 2 700 habitants.

L'élaboration de ce contrat a été pilotée par la Communauté de Communes Grand Orb et l'État, en étroite collaboration avec la ville de Bédarieux et l'appui des partenaires institutionnels et des acteurs du territoire.

Dans la continuité des actions menées depuis 2015, l'objectif poursuivi est la mobilisation de tous les leviers pour améliorer véritablement la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire.

Toutefois, cette nouvelle génération de contrat de ville se recentre sur les enjeux locaux les plus prégnants et s'articule avec les autres stratégies de politiques publiques.

Au regard du diagnostic partagé, 4 grands axes prioritaires ont été définis :

- L'éducation et la jeunesse
- Le lien social et l'accès aux droits
- La tranquillité publique, le cadre de vie
- L'emploi et le développement économique

En signant le contrat le 11 juillet 2024, l'intercommunalité et ses partenaires co-financeurs (État, DRAC, Région, Département, CAF) s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1er de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'APPROUVER le nouveau contrat de la politique de la ville « Engagements quartiers 2030 »

→ D'AUTORISER le Président à signer le contrat « Engagements quartiers 2030 »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE le nouveau contrat de la politique de la ville « Engagements quartiers 2030 »

→ AUTORISE le Président à signer le contrat « Engagements quartiers 2030 »

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

03 JUL. 2024

# Contrat de ville

## Bédarieux

2024 ▶ 2030



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-034-200042646-20240626-D2024\_79-DE

# Édito

Le contrat de ville de Bédarieux, né en 2015, est renouvelé depuis le 1er janvier jusqu'en 2030, avec une nouvelle dénomination "engagements quartiers 2030" et un périmètre d'action désormais étendu à 2 700 habitants.

Ce nouveau contrat est à la fois le fruit d'un travail d'évaluation exhaustif de ce qui a été fait jusqu'alors et d'une large concertation avec les partenaires, opérateurs et les habitants. La participation a été remarquable, et le dynamisme du conseil citoyen est à souligner.

L'État, principal cofinanceur du contrat, continuera de soutenir les partenaires de cette politique publique, au premier rang desquels la collectivité.

Je tiens à saluer l'investissement des élus, de leurs équipes, ainsi que la complémentarité du binôme communauté de communes et ville, pour mener une action efficace au bénéfice des populations les plus précaires.

La sécurité publique, le cadre de vie, l'accès aux droits et le lien social, l'éducation et la jeunesse, l'emploi sont les priorités des cosignataires de ce contrat.

La période à venir continuera de mobiliser l'ensemble des acteurs pour maintenir un partenariat fort et fédérateur.

Soyez assurés que l'État jouera pleinement son rôle de copilote, au service des citoyens.

# Table des matières

>	Cadre légal.....	1
>	Méthodologie .....	2
>	I. Diagnostic .....	3
	Profil du quartier prioritaire .....	3
	Profil des habitants et des ménages.....	5
>	II. Les priorités du territoire - Les grands axes stratégiques.....	8
>	AXE 1 : L'éducation et la jeunesse.....	9
>	AXE 2 : Le lien social et l'accès aux droits.....	13
>	AXE 3 : La sécurité et la tranquillité publique -le cadre de vie .....	15
>	AXE 4 : L'emploi et le développement économique .....	18
>	AXES TRANSVERSAUX : La lutte contre les discriminations et l'égalité femme - homme.....	21
>	III. Les actions à entreprendre .....	22
	Synoptique des grands axes stratégiques.....	22
	Tableau opérationnel.....	24
>	III. L'évaluation et les questions évaluatives.....	28
	Les données DATA .....	28
	L'évaluation des projets .....	28
	Les questions évaluatives .....	29
	Les grilles évaluatives .....	30
>	IV. La gouvernance et la mise en œuvre du contrat de ville.....	33
	ANNEXE N°1 : Contribution Région Occitanie aux contrats de ville « Quartiers engagements 2030 ».....	34
	ANNEXE N°2 : Contribution CAF de l'Hérault aux contrats de ville « Quartiers engagements 2030 ».....	37
	ANNEXE N°3: Orientations DRAC Occitanie aux quartiers 2030 .....	38
	Les signataires du Contrat Engagements quartiers 2030.....	39

## Cadre légal

Le cadre juridique de la Politique de la Ville est la **loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** qui a défini les principes de cette nouvelle génération de contrat de ville.

Les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1er de la loi.

Le contrat de ville, porté par l'État, la Communauté de Communes Grand Orb et la Ville de Bédarieux est construit sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains précise les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville dont une conclusion des contrats est fixée au plus tard le 31 mars 2024, à l'issue d'une consultation élargie et approfondie.

Les nouveaux contrats de ville comporteront un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques du quartier prioritaire, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés...).

Les quatre nouveaux axes et les thématiques définis dans le cadre de ce Contrat de ville 2024-2030 sont :

- **L'éducation et la jeunesse**
- **Le lien social et l'accès aux droits**
- **La sécurité, la tranquillité publique – le cadre de vie**
- **L'emploi, l'insertion et le développement économique**

Les axes transversaux demeurent dans le nouveau contrat :

- **La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes restent des objectifs transversaux du Contrat « Engagements Quartiers 2030 »**

# Méthodologie

Le point de départ de la démarche de préfiguration du nouveau contrat a été la co-construction avec les habitants. Une campagne de **concertation citoyenne** a été menée. Son but était d'alimenter les réflexions et de proposer des recommandations pour que la parole des habitants soit considérée au sein des travaux de préfiguration et tout au long de la vie du prochain contrat de ville.

Les travaux de diagnostic, d'évaluation et de concertation combinés ont permis de mettre en évidence des observations, des attentes, des priorités, des idées, des projets... ainsi que des leviers et des freins liés aux grandes préoccupations des habitants. La concertation a ainsi fourni de la matière et des questionnements à partir desquels les grands axes ont été traduits en objectifs stratégiques et opérationnels.

Avec le soutien du cabinet FREGALI, un séminaire à destination des acteurs ressources et des partenaires signataires a été mené avec pour objectif de partager et de favoriser l'appropriation de ces premiers travaux par les partenaires et d'aller plus loin collectivement dans la déclinaison des grands axes stratégiques.

Ce séminaire aura ainsi permis à chacun de prendre connaissance et de s'approprier les remontées du diagnostic, les enjeux et les orientations stratégiques prioritaires du prochain Contrat de ville, issus des concertations et des échanges avec les élus. Dans un second temps, il aura permis de déterminer les interventions opérationnelles permettant de mettre en œuvre concrètement les priorités stratégiques.

Ce **temps de travail partenarial** aura également permis de prioriser les actions, d'identifier les ressources du territoire, de souligner le potentiel structurant des actions ou leurs qualités expérimentales. La question de l'évaluation et des critères a été également traitée en questionnant des indicateurs par objectifs et les impacts attendus.

La démarche de co-construction étant le paradigme de la politique de la ville, la poursuite de l'élaboration du contrat nouvelle génération a encouragé la mise en œuvre de **commissions de travail par thématique**. Ces commissions ont réuni les services et les partenaires clés afin de travailler collectivement à la rédaction des fiches opérationnelles.

Enfin, les partenaires et les services ont été sollicités pour nourrir la partie diagnostic de ce contrat.

# I. Diagnostic



## Profil du quartier prioritaire

Avec l'élargissement du quartier politique de la ville (QPV), 2 700 personnes résident dans le quartier Centre-Ville retenu comme prioritaire dans le cadre de la politique de la ville. La population de Bédarieux étant proche des 6 000 habitants, c'est près de la moitié de la population communale qui fait partie de la géographie prioritaire.

Si l'on se rapporte aux typologies de quartiers élaborées par l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV) en 2015, puis par l'INSEE en 2018, le QPV de Bédarieux est représentatif des QPV dits de type « ancien » à savoir :

- ▶ Une forte proportion de logements construits avant 1946
- ▶ Une faible part de logements sociaux
- ▶ Une plus forte proportion que la moyenne des QPV de logements vacants.

Le QPV se caractérise plus précisément par un parc locatif privé de logements étroits sur plusieurs niveaux, anciens et parfois dégradés.

L'enjeu de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre est donc central. Les efforts se sont donc concentrés sur l'alignement du nouveau périmètre du contrat de ville à celui du permis de louer. Le permis de louer est un dispositif de la loi ALUR pour lutter contre l'habitat insalubre et les marchands de sommeil. Il permet aux collectivités de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants, ni à la salubrité publique. Déployé par la Ville de Bédarieux et la Communauté de Communes Grand Orb, il permet la mise en œuvre de demandes d'autorisations préalables de mise en location des logements. Cette harmonisation des périmètres d'application permettra une meilleure lisibilité des dispositifs et une mise en synergie de ces derniers.

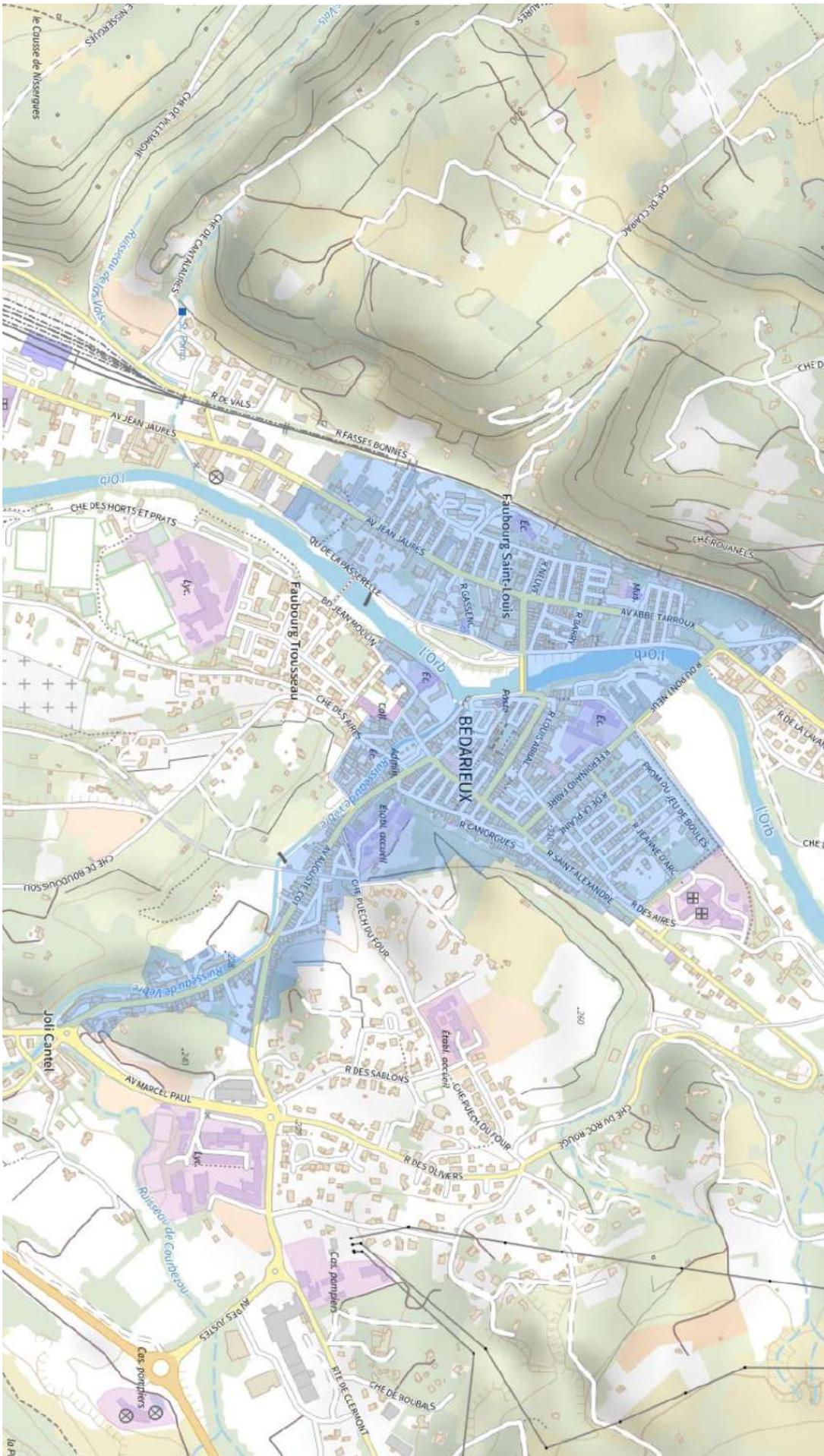
En matière de cohésion sociale, le QPV Centre-ville est catégorisé par l'ONPV comme un « petit QPV en grande précarité qui se fond dans son environnement ». Cette typologie de QPV dont Bédarieux fait partie, se caractérise par un manque de mixité sociale, qui se résorbe néanmoins dans les établissements scolaires.

La commune de Bédarieux se distingue aussi par un taux de pauvreté particulièrement élevé. Plus d'un quart des personnes habitant la commune vivent sous le seuil de pauvreté.

### En résumé :

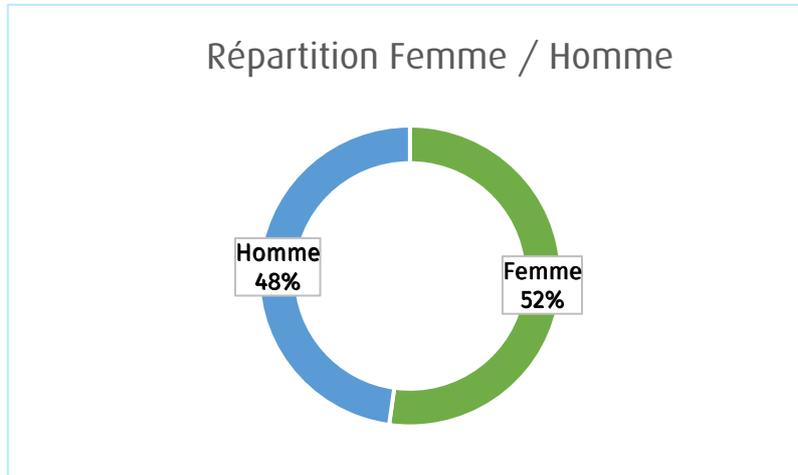
« Le QPV Centre-Ville concentre dans un habitat locatif ancien, une population à bas revenus, éloignée de l'emploi et peu diplômée, et recense une proportion importante de personnes seules et de personnes âgées »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Quartiers prioritaires de la politique de la ville en Occitanie, les multiples visages de la pauvreté, INSEE, Dossier Occitanie, n°7, juillet 2018



## Profil des habitants et des ménages

Depuis 1968, la population bédarienne connaît une baisse continue. Elle est de l'ordre de 6 000 habitants aujourd'hui.



Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

### Les familles de Bédarioux

	Nombre de familles	Pourcentage de familles	Moyenne des villes
Familles monoparentales	280	18,7%	11,7%
Couples sans enfant	789	52,6%	47,6%
Couples avec enfant(s)	431	28,7%	40,8%

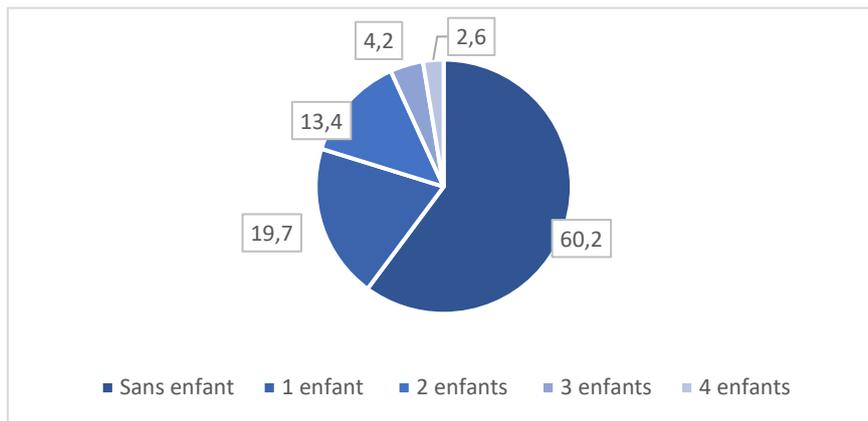
Source : Insee, données 2020

### Population de Bédarioux par tranches d'âges

	2009	2014	2020
0-14 ans	1042	865	800
15-29 ans	954	891	799
30-44 ans	1046	863	795
45-59 ans	1382	1246	1083
60-74 ans	1177	1359	1399
75 ans et plus	963	884	861
<b>TOTAL</b>	<b>6564</b>	<b>6108</b>	<b>5736</b>

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

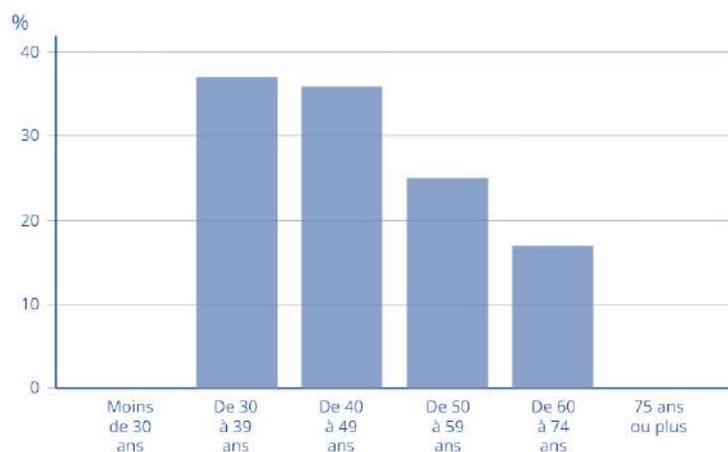
## Nombre d'enfant par famille à Bédarieux



Source : Insee 2020

De façon générale **le quartier prioritaire conserve sa vocation sociale en attirant des familles avec enfants** (en particulier des familles monoparentales) souvent très exposées aux difficultés d'accès à l'emploi (fort taux de chômage et bas niveaux de formation) alors que les couples sans enfant sont sous-représentés.

## Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022

Si on prend en compte les tranches d'âges, il apparaît que ceux qui devraient être les plus actifs, les « 30 à 59 ans », ont les taux de pauvreté les plus élevés, en particulier les plus jeunes (de 30 à 39 ans).

Ces niveaux de revenus très faibles se retrouvent notamment dans le quartier prioritaire.

En 2020, le taux de pauvreté moyen de Bédarieux (25 %) était moins élevé qu'à Lodève (28 %) ou Béziers (34 %).

Ce critère de pauvreté est central pour un site comme Bédarieux qui est en Politique de la Ville car la désignation des nouveaux quartiers s'est basée sur ce critère unique, calculé à partir du revenu par habitant.

Le taux de pauvreté estimé à 25 % à Bédarieux est supérieur de 2,9 points à celui observé sur la Communauté de communes (22,1%) et de 5,6 points par rapport à la moyenne départementale héraultaise (19,4%).

### Indice de fragilité des nouveaux arrivants

L'indice de fragilité permet d'observer les populations les plus fragiles au sein des quartiers prioritaires et des territoires de comparaison. Il permet également d'observer les différences entre le profil des nouveaux arrivants et celui des personnes déjà présentes sur le territoire. Les indicateurs choisis par le cabinet COMPAS en 2021 pour construire cet indice sont les suivants :

- ▶ Part des adultes seuls (avec ou sans enfant),
- ▶ Part de la population étrangère,
- ▶ Part des 25-54 ans de bas niveaux de formation,
- ▶ Part des 25-54 ans inactifs ou chômeurs,
- ▶ Part des ménages n'ayant pas de voiture.

Le calcul de l'indice se base sur un écart à la moyenne nationale de chacun des indicateurs par rapport à l'ensemble de la population.

Plus l'indice est élevé, plus la population est considérée fragile.

Si l'indice est négatif, cela signifie que la situation sur le territoire est meilleure qu'en moyenne nationale

Périmètre	Emménagement récent (moins de 5 ans)	Ménages installés depuis 5 ans et plus
Quartier prioritaire	4,1	3,9
Commune	3,4	3,4
Hérault	1,9	-0,2

Source : Diagnostic et enjeux du territoire - © Compas Juin 2021

Il apparaît clairement qu'il existe une grande fragilité dans le quartier prioritaire qui ne diminue pas au fil des années (l'indice reste aux alentours de 4).

Avec un indice plus bas, ce phénomène s'observe également sur l'ensemble de la commune où le niveau reste constant (3,4), que l'on habite dans le quartier prioritaire ou sur une autre zone de la ville.

## II. Les priorités du territoire Les grands axes stratégiques

- L'éducation et la jeunesse
- Le lien social et l'accès aux droits
- La sécurité, la tranquillité publique et le cadre de vie
- L'emploi, l'insertion et le développement économique

### Axes transversaux :

- La lutte contre les discriminations
- L'égalité femme-homme



## AXE 1 : L'éducation et la jeunesse

**Sur la commune, il y a en 2020, 1 599 jeunes bédariciens (de 0 à 29 ans). Ce total suit la courbe démographique globale avec une baisse de 30% de jeunes par rapport à 2013.**

**Ensemble, la collectivité et ses nombreux partenaires œuvrent pour l'égalité des chances** en favorisant le déploiement et la pérennisation de services à la population et en soutenant une dynamique de projets sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

### ➤ **Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT)**

Coconstruit et partagé, il doit permettre de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

L'entrée en politique de la ville en 2015 a été perçue comme l'opportunité de développer la réussite éducative. Le Comité de pilotage (COPIL) du PEDT sert de COPIL pour l'ensemble des dispositifs liés à la réussite éducative ce qui assure une cohérence de l'action globale.

Une vingtaine de professionnels participent au COPIL du PEDT : État, CAF, Conseil Départemental, Éducation Nationale, équipe de la Politique de la ville, associations de parents d'élèves et acteurs associatifs œuvrant auprès des enfants, des jeunes et des familles. Le PEDT permet ainsi une dynamique de regards croisés, le recueil de la parole de chacun, ainsi que l'identification, le partage et la valorisation des bonnes pratiques pour un Projet Éducatif de territoire qui s'alimente des savoirs faire et des innovations territoriales.

### ➤ **L'action culturelle et éducative**

Le contrat de ville, en prenant appui sur la DRAC, sera attentif à favoriser une approche continue et concertée sur l'ensemble des temps des enfants et des jeunes, en lien avec le PEDT et dans le cadre d'une approche croisée : parentalité avec la CAF, autonomie du jeune et accompagnement des jeunes en rupture éducative avec la MLI, approche intergénérationnelle avec le tissu associatif et l'EVS...

Il s'agira de :

- Faciliter l'accès aux ressources culturelles et éducatives pour les habitants des QPV au vu des équipements de droit commun existant sur la Ville de Bédarieux : musée, médiathèque, théâtre « La Tuilerie », école de musique Grand Orb, espace d'art contemporain.
- Renforcer les parcours culturels concourant à la découverte des lieux et des pratiques artistiques ainsi que l'accès aux connaissances.

Ainsi, **le PEDT déploie, rend compte et promeut une synergie** entre l'offre du périscolaire, l'extrascolaire, les dispositifs éducatifs, les actions culturelles et artistiques, les actions de soutien à la parentalité et les actions de sensibilisation à la santé.

**Les actions portées dans le cadre de la politique de la ville y sont reconnues et valorisées en tant qu'actions agissant en cohérence au sein du maillage territorial.**

## I Le Programme de Réussite Éducative ( PRE )

**Au croisement de ces actions, le Programme de Réussite Éducative (PRE), se pose comme l'épine dorsale des actions éducatives en quartier prioritaire.**

**L'existence du PRE a permis l'émergence d'un réseau de partenaires et un accès direct à ces derniers, œuvrant en synergie avec les dispositifs et entrant en cohérence avec le PEDT.**

Soutenu par l'État à hauteur de 40 000€ chaque année, l'objectif de ce dispositif est de formuler des réponses adaptées à des enjeux forts constatés dans le contrat de ville tels que la tendance à l'isolement des familles monoparentales ou le besoin de socialisation des enfants et des adolescents constatés par les équipes pédagogiques.

Le diagnostic de territoire et l'évaluation du contrat de ville concluent que les adolescents qui arrivent au collège maîtrisent souvent mal les savoir de base tels que la compétence lecture et écriture.

Les adultes relais médiateurs sociaux qui interviennent sur le QPV ont un rôle prépondérant à ces niveaux, en allant vers les publics éloignés et en tissant une relation de confiance au quotidien. En centralisant les offres et les événements familiaux et en ayant une très bonne connaissance du tissu local, ils sont à même d'orienter et de mettre en œuvre ce travail d'accompagnement des familles, en s'adaptant à leurs spécificités et en menant un minutieux travail de levée des freins.

## Niveau scolaire et formation

### > Un niveau scolaire et d'équipements satisfaisants

Au niveau des équipements scolaires, la ville de Bédarieux est bien équipée et propose, sur 11 établissements, un cursus qui va de la maternelle jusqu'à l'enseignement secondaire. À titre de comparaison, la commune possède un niveau d'équipements scolaires similaire à une ville de 20 000 habitants.

### Écoles, collèges, lycées à Bédarieux

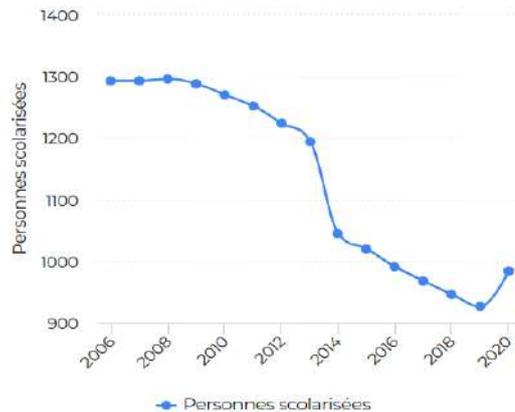
Établissements scolaires	Effectifs 2023/2024
Écoles maternelles Jacques Prévert	45
École maternelle Langevin - Wallon	47
École maternelle Joliot Curie	46
École maternelle privé Notre Dame, Le Parterre	42
École élémentaire Langevin Wallon	244
École élémentaire privé Notre Dame, Le Parterre	90
Collège Ferdinand Fabre	620
Collège privé Notre Dame, Le Parterre	69
Lycée général Ferdinand Fabre	275
Lycée professionnels Fernand Leger	355 et 60 apprentis
Lycée professionnel privé Notre Dame, Le Parterre	67

## Dispositif Territoire Numérique Éducatif

Partie prenante du dispositif Territoire Numérique Éducatif de l'Hérault, la collectivité et l'État œuvrent concrètement pour favoriser l'usage du numérique au service de la réussite éducative des élèves. Depuis la rentrée de septembre 2022, chaque classe dispose d'un vidéoprojecteur interactif et l'école est dotée de 3 classes numériques comprenant chacune 12 tablettes proposant ainsi de nouveaux supports pédagogiques aux enseignants et aux élèves.

**Le niveau de financement de l'État pour ces 3 classes est de 21 143 €**

### Population scolarisée à Bédarieux - Source : Insee données 2020



Tranches d'âge	Personnes Scolarisées	% de la population Scolarisée	Moyenne des villes
2- 5 ans	143	14,5 %	15,8 %
6 - 10 ans	249	25,3 %	29,4 %
11- 14 ans	253	25,7 %	24,6 %
15 - 17 ans	183	18,6 %	18,3 %
18 - 24 ans	120	12,2 %	9,1 %
25- 29 ans	10	1 %	0,7 %
30 ans et plus	26	2,6 %	2,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>984</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Insee données 2020

Après une forte diminution des jeunes scolarisés qui a commencé en 2008, un sursaut a eu lieu en 2019 avec un nombre en légère augmentation.

La tranche d'âge la plus nombreuse concerne les 6-14 ans (51%), suivie par les 15-24 ans (30,8%) et les 2-5 ans qui représentent 14,5 %. A la marge, nous avons 1% des jeunes de 25 à 29 ans qui sont scolarisés.

Cette situation est le reflet des établissements scolaires qui sont présents sur la ville et qui ne peuvent accueillir les élèves que jusqu'au BTS. La communauté éducative et sociale pointe un phénomène d'absentéisme prononcé.

**Il convient d'apporter une vigilance particulière au respect de l'obligation scolaire pour tous, jusqu'à 16 ans.**

**Les actions de réussite éducative, et les projets d'accompagnement à la parentalité, en grande proximité de la population, sont de précieux leviers pour atteindre cet objectif.**

Des actions spécifiques sont mises en place par les équipes enseignantes, dès l'école primaire, et les dispositifs de réussite éducative œuvrent pour accompagner les familles dans un retour à l'école.

De nombreux jeunes sortent du système scolaire sans ou avec peu de qualification (34,8 % ont un diplôme de niveau 3 -anciennement V- ou inférieur)<sup>2</sup>. Ce phénomène reste problématique dans la mesure où l'évolution du marché de l'emploi fait de l'obtention d'un diplôme une condition quasiment indispensable à l'insertion durable des jeunes dans le monde du travail. Moins formés, leurs chances pour prendre leur indépendance vis-à-vis de leur famille et devenir autonomes sont réduites.

En règle générale, les sorties précoces du système éducatif (qui arrivent surtout en classe de 3<sup>ème</sup>) résultent d'un décrochage scolaire progressif qui commence dès le primaire. Par contre, pour les élèves qui poursuivent leurs études dans le secondaire, les chances de réussite sont assez élevées et les résultats au baccalauréat, sur Bédarieux, sont significatifs. En effet, le lycée professionnel Fernand Léger affiche, pour l'année 2022, un taux de succès au baccalauréat de 76,7% (qui reste stable et se situe à deux points du niveau national qui est de 78,5%) et le lycée Ferdinand Fabre qui a un taux de 93,4% de réussite pour la même année (alors qu'au niveau national il a été de 86% en 2022).

Considérer les jeunes comme facteur de dynamisme et de changement nécessite obligatoirement de créer les conditions de leur insertion territoriale.

C'est pourquoi une politique jeunesse doit se construire avec eux dans une logique participative afin d'**encourager toutes les initiatives et les projets des jeunes dans des domaines très divers comme l'environnement, les nouvelles technologies, le sport et la culture.**

## L'ÉDUCATION ET LA JEUNESSE – LES OBJECTIFS STRATEGIQUES À POURSUIVRE :

### Développer les actions de réussite éducative émancipatrices, au plus près des spécificités et des besoins des habitants du QPV

- Stimuler le goût d'apprendre et d'aller à l'école
- Favoriser les découvertes et l'ouverture au monde
- Soutenir la vie familiale et la parentalité
- Coordonner les approches et animer l'offre éducative territoriale
- Mieux accompagner les enfants à besoins éducatifs spécifiques

### Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République

- Promouvoir la citoyenneté par le sport
- Miser sur la culture comme levier de vivre ensemble

---

<sup>2</sup> Cabinet COMPAS

## AXE 2 : Le lien social et l'accès aux droits

### Cultiver le vivre ensemble

**L'État, la collectivité et l'équipe projet du contrat de ville accompagnent des associations et des structures qui œuvrent à la création et au développement du lien social en participant, par leurs actions, à l'amélioration des relations et des interactions entre les habitants.**

Les actions mises en œuvre encouragent la participation à des activités collectives telles que l'organisation d'événements, d'ateliers et de rencontres permettant aux habitants de se retrouver, de partager des expériences et de tisser des liens.

Le défi du vivre ensemble implique de favoriser l'inclusion, la mixité et la promotion de la tolérance pour que chacun se sente respecté et valorisé pour et dans ses différences.

<b>L'espace Vivacité</b>	<p>La politique de la ville bénéficie d'un local situé en cœur de ville en grande proximité avec les habitants et les acteurs ressources. L'État a offert au territoire l'opportunité de bénéficier du dispositif adulte relais qui représente un levier conséquent pour le développement du service, l'ancrage au sein du maillage territorial et le soutien à la dynamique locale. L'espace Vivacité est un guichet d'accueil, d'écoute, de renseignements et d'orientations sur l'ensemble des mesures existantes sur le territoire et des programmes à destination du public ciblé.</p> <p>Le médiateur social adulte relais y exerce son activité au plus près des habitants en travaillant un aller-vers les publics en situation d'isolement ou de rupture (jeunes, personnes âgées, communauté gitane). Il a pour mission de les repérer, de les mobiliser et de les orienter vers les dispositifs et actions existants.</p>
<b>Le Conseil Citoyen</b>	<p>Le conseil citoyen permet, en facilitant l'émergence de l'expression des habitants et des acteurs du quartier, d'enrichir le travail de recueil des besoins et de définition des enjeux du territoire. Experts du quotidien, les conseillers citoyens vivent le quartier, le connaissent et le pratiquent.</p> <p>Au-delà de la mission de porte-parole des habitants, le conseil citoyen est force de proposition et moteur de projets. Il favorise la mise en capacité des forces vives du territoire au service d'actions mutualisés, que ce soit en matière d'appropriation de l'espace public, de lutte contre l'isolement, de sensibilisation au développement durable... Il est un véritable appui auprès des structures de participation des habitants.</p>

### Favoriser l'accès aux droits

**Favoriser l'accès aux droits implique la mise en place de mesures et de politiques visant à garantir que tous les individus sans discrimination puissent exercer pleinement leurs droits fondamentaux.**

Labellisé « Maison France Services » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, STEFI est un lieu ressources un guichet unique d'accueil, d'information, de conseil, d'accompagnement pour la réalisation de toutes les démarches administratives qui sont de plus en plus dématérialisées.

STEFI ou Solidarité Ténacité Emploi et Force Insertion, accompagne les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches administratives, personnelles, ou professionnelles en lien avec 9 opérateurs : la Poste, France Travail, la CARSAT, la CAF, la MSA, la CPAM, la DGFIP, le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur.

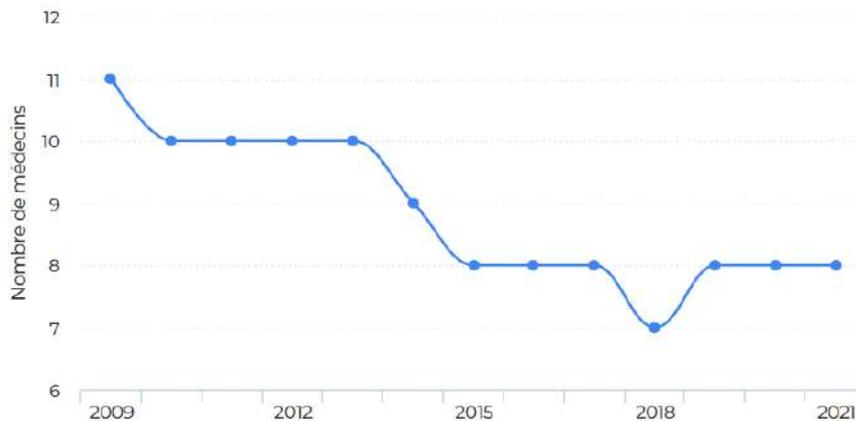
Les missions de la Maison France Services bénéficient d'un soutien fort de l'État à hauteur de 35 000€ par an.

## L'accès aux soins et à la santé

**Les professionnels pointent plusieurs freins d'accès à la santé pour tous<sup>3</sup> :**

- Des contraintes de mobilité
- Une population vieillissante
- Une population précaire
- Un taux de personnes en situation de handicap en progression

### Nombre de médecins à Bédarieux



### ➤ Contrat Local de Santé

Le CLS est signé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec les collectivités, il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Outil de coordination transverse, il articule les actions menées dans le cadre du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) et les actions résultant des démarches locales de santé.

### Propositions concrètes émergeant des commissions de travail :

- Engager un travail sur les déterminants de santé.
- Mettre en place un guichet unique pour informer les professionnels de santé intéressés pour s'installer dans une des communes du Pays (hébergement, garde d'enfants, écoles...).
- Systématiser les relations CLS - CLSM - CPTS - Politique de la ville
- Favoriser l'accès et la lisibilité des dispositifs pour réduire le non-recours aux droits et aux soins.

<sup>3</sup> Contrat Local de Santé Pays Haut Languedoc et Vignobles

## LIEN SOCIAL ET ACCES AUX DROITS- LES OBJECTIFS STRATEGIQUES À POURSUIVRE :

### Améliorer l'accès à la santé pour tous

- Encourager l'aller-vers les publics empêchés
- Améliorer la visibilité et l'accessibilité des dispositifs existants
- Agir sur l'amélioration de la prise en charge de la santé mentale

### Développer des actions de prévention santé

- Expérimenter des actions de bien-être et de lutte contre l'isolement
- Poursuivre la mise en œuvre de campagnes de dépistage en lien avec les besoins du territoire

### Promouvoir l'accès aux droits pour tous

- Identifier les invisibles et favoriser leur accès au droit

### Favoriser le bien vivre ensemble

- Mettre en place des actions transversales, intergénérationnelles permettant la participation des personnes âgées et isolées
- Valoriser et développer les pratiques d'implication des publics dans les projets et promouvoir la participation des habitants



## AXE 3 : La sécurité et la tranquillité publique – le cadre de vie

### La Police municipale de Bédarieux

L'action de la police municipale est axée sur la proximité au quotidien avec une forte présence sur le centre-ville pour combattre la petite délinquance et le sentiment d'insécurité. Cette action est renforcée par des patrouilles ciblées sur certains secteurs sensibles. Le service est constitué de 8 policiers municipaux et d'un agent de surveillance de la voie publique qui sont chargés de la tranquillité publique.

### La Gendarmerie Nationale

La communauté de brigades de Bédarieux rassemble 24 militaires.

La ville de Bédarieux, en tant que point de passage obligé lors des traversées de la circonscription, devient donc privilégiée en termes de temps de présence des forces de sécurité sur son territoire.

L'unité bénéficie également du renfort régulier de militaires d'unités de la compagnie (PSIG, BR, ...) tout au long de l'année.

## ➤ La coopération interservices

### I Police-Gendarmerie

Une convention de coordination a été signée le 6 avril 2021 afin de permettre à la police municipale et à la gendarmerie de se coordonner et de se compléter. Elle est actuellement en cours de renouvellement.

Des « patrouilles mixtes » police municipale/gendarmerie nationale sont fréquemment mises en place, ce qui permet d'accroître une présence dans les lieux fréquentés de la ville.

Cette collaboration permet aussi d'effectuer des contrôles routiers en commun afin de lutter contre les excès de vitesse et autres infractions routières.

Des entretiens réguliers entre le chef de la police municipale et le commandant de la gendarmerie permettent de lutter contre le trafic de stupéfiants et facilite l'encadrement des manifestations (culturelles, ...)

### I Le CLSPD

Le CLSPD de Bédarieux a été créé en 2008 et a pris un nouvel essor en fin d'année 2022 avec un renouvellement des membres et des référents des groupes opérationnels.

Cette instance permet aux acteurs de terrain et représentants de structures de travailler collectivement à la définition et à la mise en œuvre d'actions concrètes en réponse à des besoins identifiés en matière de tranquillité publique, de Violences Intrafamiliales (VIF) et de prévention de la délinquance sur le territoire.

En parallèle, il permet de centraliser l'information relative aux problématiques repérées et ouvre sur des temps d'échanges de pratiques.

Il est composé de 3 collèges : un collège d'élus désignés par le Maire, un collège de représentants de l'État désignés par le Préfet et un collège composé de professionnels confrontés aux manifestations de la délinquance, responsables de services sociaux, représentants des associations, etc. désignés par le Maire, qui est le président de droit du CLSPD.

### I La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Une GUSP vise le bon fonctionnement urbain et social des quartiers pour améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants (sécurité, lien social, usages...) mais aussi assurer la pérennité du patrimoine (maintenance, propreté, espaces et équipements publics, etc.).

En lien avec les bailleurs sociaux, la politique de la ville pourrait accompagner la relance et la pérennisation de cette démarche partenariale sur le QPV, en y associant les habitants et en intégrant un axe « économie d'énergie et protection de l'environnement ».

## 🏡 Renouvellement urbain et défi de la transition écologique

**Les projets de renouvellement urbain intègrent aujourd'hui les considérations liées aux urgences sociales et climatiques. Dans cette optique, les travaux d'aménagements et de rénovations sont menés avec le souci de répondre aux problématiques liées aux îlots de chaleur, d'eaux pluviales ou de désenclavement.**

Les quartiers, nouveaux et rénovés, prévoiront non seulement des aménagements publics de qualité et des constructions neuves performantes mais ils seront aussi pensés en termes de quartiers durables, plus sobres, en incluant les habitants dans cette démarche.

Les enjeux de lutte contre l’habitat indigne et la préoccupation écologique y sont centraux. L’appui des dispositifs et des politiques tel que le Fond Vert, le Contrat de Relance de Transition Écologique sont des leviers qui formalisent une vision partagée par les acteurs du territoire.

<p><b>Le Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE)</b></p>	<p>Signé pour six ans, il illustre la généralisation d’un nouveau mode de collaboration entre l’État et les collectivités territoriales.</p> <p>Le CRTE est la traduction de l’ambition d’un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat qui s’appuie sur la mobilisation de l’ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.</p> <p>L’État a retenu le périmètre du Pays Haut Languedoc et Vignobles comme périmètre de contractualisation.</p> <p>Au sein du CRTE, la politique de la ville se retrouve dans l’objectif stratégique 1.5 : Renforcer les politiques contractuelles à destination des quartiers prioritaires politique de la ville, avec une déclinaison d’objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Intervenir en soutien d’actions associatives ou institutionnelles, projets urbains et économiques.</li> <li>▶ Soutenir les structures favorisant l’inclusion et l’insertion sociale.</li> <li>▶ Consolider et développer les actions à destination de la jeunesse.</li> <li>▶ Capitaliser sur l’expérience de ce dispositif pour en tirer des projections pour la jeunesse.</li> </ul>
<p><b>Petite Ville de Demain (PVD)</b></p>	<p>L’État, la ville de Bédarieux et la Communauté de Communes ont signé la convention d’adhésion au dispositif PVD pour concrétiser leurs projets tout au long de leur mandat, jusqu’en 2026.</p> <p>L’objectif de ce programme est de soutenir les parties prenantes dans leurs actions sur l’ensemble des domaines qui contribuent au dynamisme des centre-ville : Logement, mobilité, transition écologique, etc.... Le projet de territoire de ce programme s’appuie sur le diagnostic mené dans le cadre du CRTE élaboré par le PHLV et se formalise par une opération de revitalisation du territoire (ORT) qui permet de mobiliser les moyens des différents partenaires.</p>
<p><b>Le permis de louer</b></p>	<p>La demande d’autorisation préalable de mise en location créée par la loi ALUR du 24 mars 2014 permet aux communes d’instaurer un permis de louer (déclaration ou autorisation préalable) avant de pouvoir mettre en location un bien immobilier dans un périmètre défini. Celui-ci a une durée de validité de deux ans et devient caduque si le bien n’a pas été loué pendant ces deux ans.</p>

## Mobilité

Un ensemble de dispositifs sont mis en œuvre par l’intercommunalité et ses partenaires pour lever les freins liés aux contraintes de mobilité sur le territoire : aide financière à l’achat de vélo à assistance électrique, mise en œuvre du mois de la mobilité en juin, mise à disposition d’une application pour partager les trajets du quotidien (Rezo Covoit) ou se déplacer en autostop (Rezo Pouce), présence d’aires de covoiturage, train li0 à 1€ le trajet ...

Plusieurs aménagements cyclables d’intérêt départemental existent également sur la base des orientations du « Plan Hérault Vélo ». Parmi les infrastructures cyclables, la Voie Verte « Passa Païs ».

## SECURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE / CADRE DE VIE – LES OBJECTIFS STRATEGIQUES À POURSUIVRE

### Développer une dynamique partenariale et de participation des habitants en matière de cohésion urbaine, de transition écologique :

- ▶ Encourager et soutenir les habitants dans l'adoption de pratiques et de comportements écoresponsables
- ▶ En lien avec les bailleurs sociaux, relancer et pérenniser la GUSP
- ▶ Améliorer le cadre de vie des habitants du QPV
- ▶ Encourager le déploiement d'une mobilité durable et innovante
- ▶ Lutter contre la précarité énergétique, les passoires thermiques et les logements insalubres

### Lutter contre les incivilités et l'insécurité

- Mettre en place un dispositif de prévention et de lutte contre les incivilités associant les habitants
- Mobiliser les dispositifs de prévention
- Construire un parcours de santé pour les jeunes en rupture

### Concourir à la protection des plus vulnérables, de la jeunesse et des personnes en difficultés

- Lutter contre les VIFS (violences intrafamiliales et faites aux femmes)
- Lutter contre les drogues et les conduites addictives



## AXE 4 : L'emploi et le développement économique

### ➤ Les entreprises dans le quartier prioritaire

En 2018, le nombre d'entreprises dans le quartier prioritaire est de 263, sur un total de 641 entreprises sur la commune de Bédarieux et de 2 108 au sien de la Communauté de communes Grand Orb.



### L'emploi

#### **Le taux d'emploi des 15-64 ans et beaucoup plus faible dans le quartier prioritaire que sur le reste du territoire.**

Ainsi, 276 demandeurs d'emploi sont recensés par France Travail à la fin de l'année 2020 dans le quartier prioritaire, soit 41% des Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois de catégorie A, B, C de Bédarieux.

La possession d'un véhicule modifie significativement la probabilité d'être au chômage. Ainsi, dans le quartier prioritaire de Bédarieux, 14% des actifs occupés n'ont pas de voiture contre 43% des chômeurs.

Selon les données de France Travail, au 31 décembre 2020, le quartier prioritaire de Bédarieux, par rapport à la moyenne du département de l'Hérault, se caractérise par une sur-représentation des demandeurs d'emploi : de moins de 25 ans, au RSA, sans diplôme ou avec un CAP/BEP, d'ouvriers ou employés.

## Caractéristiques des demandeurs d'emploi

	Hommes	Femmes
Quartier prioritaire	55,4%	44,6%
Bédarieux	49,5%	50,5%

Sources : Diagnostic et enjeux du territoire - © Compas Juin 2021 - Insee, Pôle emploi au 31/12/2019

Si la différence des taux des demandeurs d'emploi liée au genre est nulle sur Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb, elle est de 11 points au cœur du quartier prioritaire, en concernant principalement les hommes.

Ce schéma est identique dans les autres quartiers prioritaires du département de l'Hérault avec un taux de 56,8% de demandeurs d'emploi hommes et 43,2 % de demandeurs d'emploi femmes.

Ce phénomène peut résulter, pour partie, du développement d'emplois peu qualifiés, majoritairement féminins, qu'il s'agisse des services domestiques (femme de ménage), des métiers du secteur de la distribution (vendeuse et caissière) ou de la santé (aide-soignante).

Les femmes sont par ailleurs beaucoup plus fréquemment employées en temps partiel subi. Parce qu'elles n'ont pas la possibilité de faire garder leurs jeunes enfants à un prix abordable, par exemple. De plus, une partie des femmes, découragées par les mauvaises conditions d'emploi, cessent de se porter sur le marché du travail : elles n'apparaissent donc plus dans les statistiques du chômage.

## Répartition des demandeurs d'emploi

	- de 26 ans	26-49 ans	50 ans et +
Quartier prioritaire	16,8%	61,8%	21,4%
Bédarieux	15,5%	56,3%	28,2%

Source : Diagnostic et enjeux du territoire - © Compas Juin 2021

Sur les trois périmètres mentionnés dans le tableau, la tranche d'âge des 26-49 ans est, de loin, la plus représentée dans la liste des demandeurs d'emploi, suivie par les 50 ans et plus. Cela n'est pas étonnant puisque la tranche des 25-49 ans correspond à l'âge central de l'activité professionnelle. À cet âge, exercer une activité rémunérée est la condition de l'autonomie économique et un élément essentiel du statut social.

**Le contrat de ville sera attentif à accompagner toutes les initiatives permettant d'insérer les jeunes à l'emploi (salon de l'emploi « Orb Job », actions de la MLI ...)**

## L'entreprenariat

Dans le cadre de son objectif de plein emploi, l'État souhaite offrir plus d'opportunités aux habitants des quartiers, en renforçant les actions en faveur d'une sécurisation accrue des parcours d'insertion professionnelle et de formation, en tirant le meilleur parti de la réforme France Travail et en encourageant au maximum les initiatives entrepreneuriales.

Lors du Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 27 octobre 2023, le gouvernement a annoncé le lancement du **programme "Entrepreneuriat Quartiers 2030"**<sup>4</sup>. Ce programme, porté par BPI France et la Banque des territoires s'inscrit dans les ambitions du plan Quartiers 2030 et permet de poursuivre et d'intensifier les actions de soutien envers les entrepreneurs des quartiers prioritaires.

Ce programme s'articule autour de trois axes, déclinant les objectifs à atteindre pour 2027 :

- | Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers
- | Accompagner et financer l'entreprenariat dans les quartiers,
- | Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel

**Au vu des données présentées précédemment et conformément aux préconisations de l'évaluation finale du contrat de ville précédent effectué en 2022 par la Communauté de Communes Grand Orb et le Centre de Ressources Villes et Territoires il semble important pour les années à venir de :**

- ▶ S'appuyer sur le service Développement Économique de la Communauté de communes,
- ▶ Renforcer la communication autour des acteurs et dispositifs économiques existants auprès du public du quartier prioritaire,
- ▶ Articuler le Contrat de ville avec le Forum de l'emploi Orb Job au bénéfice des habitants du quartier prioritaire,
- ▶ Impliquer les commerçants et les membres du Club des Ambassadeurs pour ajuster les projets à la réalité économique locale.

---

<sup>4</sup> <https://quartiers2030.anct.gouv.fr/>

## EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LES OBJECTIFS STRATEGIQUES À POURSUIVRE

### **Poursuivre le travail de levée des freins d'accès à l'emploi**

- Poursuivre le soutien aux actions d'accompagnement social avec une attention particulière aux freins liés à la santé et à l'accès au numérique

### **Favoriser le rapprochement des habitants du QPV sans emploi avec les besoins de recrutement des employeurs du territoire**

- Promouvoir la coopération des acteurs et leur visibilité sur le territoire
- Permettre à l'offre de formation de rencontrer son public et promouvoir les recrutements d'habitants du QPV

### **Revaloriser l'image commerciale du centre-ville**

- Améliorer la visibilité et la communication des commerces de proximité et des commerces vacants et conforter l'offre commerciale en centre-ville

### **Soutenir l'entrepreneuriat**

- Accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs

## **AXES TRANSVERSAUX : La lutte contre les discriminations et l'égalité femme – homme**

**Le contrat favorisera l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTQIA+  
Ces ambitions pourront se traduire par :**

- Des actions sur les thématiques déployées par le CLSPD ;
- Le soutien aux propositions de formations, de parcours d'insertion intégrant la levée des freins périphériques que rencontrent le public féminin ;
- La sensibilisation et la formation à la culture de l'égalité des acteurs du quartier ;
- Le soutien aux propositions de formation des acteurs de la sécurité aux violences faites aux femmes ;
- Le soutien au dispositif des marches exploratoires qui vise le réinvestissement de l'espace public par les femmes.

...

### III. Les actions à entreprendre

## Synoptique des grands axes stratégiques

AXES		OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	
ÉDUCATION ET JEUNESSE	RÉUSSITE EDUCATIVE	Développer les actions de réussite éducative émancipatrices, au plus près des spécificités et des besoins des habitants du QPV	Stimuler le goût d'apprendre et d'aller à l'école	
			Favoriser les découvertes et l'ouverture au monde	
			Soutenir la vie familiale et la parentalité	
			Coordonner les approches et animer l'offre éducative territoriale	
			Mieux accompagner les enfants à besoins éducatifs spécifiques	
	VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE	Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République	Promouvoir la citoyenneté par le sport	
Miser sur la culture comme levier de vivre ensemble				
LIEN SOCIAL ET ACCÈS AUX DROITS	SANTÉ	Améliorer l'accès à la santé pour tous	Encourager l'aller-vers les publics empêchés	
			Améliorer la visibilité et l'accessibilité des dispositifs existants	
			Agir sur l'amélioration de la prise en charge de la santé mentale	
	COHÉSION SOCIALE	Favoriser le bien vivre ensemble	Promouvoir l'accès aux droits pour tous	Expérimenter des actions de bien-être et de lutte contre l'isolement
				Identifier les invisibles et favoriser leur accès au droit
				Mettre en place des actions transversales, intergénérationnelles permettant la participation des personnes âgées et isolées
			Valoriser et développer les pratiques d'implication des publics dans les projets et promouvoir la participation des habitants	

	AXES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	
SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – CADRE DE VIE	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE	Développer une dynamique partenariale et de participation des habitants en matière de cohésion urbaine, de transition écologique	Encourager et soutenir les habitants dans l'adoption de pratiques et de comportements écoresponsables	
			En lien avec les bailleurs sociaux, relancer et pérenniser la GUSP	
		Améliorer le cadre de vie des habitants du QPV	Encourager le déploiement d'une mobilité durable et innovante	
			Lutter contre la précarité énergétique, les passoires thermiques et les logements insalubres	
	SECURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	Lutter contre les incivilités et l'insécurité		Mettre en place un dispositif de prévention et de lutte contre les incivilités associant les habitants
				Mobiliser les dispositifs de prévention
				Construire un parcours de santé pour les jeunes en rupture
		Concourir à la protection des plus vulnérables, de la jeunesse et des personnes en difficulté	Lutter contre les VIFS (violences intrafamiliales et faites aux femmes)	
		Lutter contre les drogues et les conduites addictives		
EMPLOI ET DVP ECO	EMPLOI ET INSERTION	Poursuivre le travail de levée des freins d'accès à l'emploi	Poursuivre le soutien aux actions d'accompagnement social avec une attention particulière aux freins liés à la santé et à l'accès au numérique	
		Favoriser le rapprochement des habitants du QPV sans emploi avec les besoins de recrutement des employeurs du territoire	Promouvoir la coopération des acteurs et leur visibilité sur le territoire	
			Permettre à l'offre de formation de rencontrer son public et promouvoir les recrutements d'habitants du QPV	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Revaloriser l'image commerciale du centre-ville	Améliorer la visibilité et la communication des commerces de proximité et des commerces vacants et conforter l'offre commerciale en centre-ville	
		Soutenir l'entrepreneuriat	Accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs	



## Tableau opérationnel

EDUCATION ET JEUNESSE			
ATOUTS	FRAGILITES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	OPPORTUNITES
<p>Une politique enfance jeunesse très sociale</p> <p>Des dispositifs de droit commun de soutien à la scolarité et de prévention du décrochage scolaire</p> <p>Un territoire bien pourvu en matière de dispositifs de réussite éducative et d'action en direction des enfants et des familles</p> <p>Des instances de pilotage, de coordination et de coopération efficaces – CTG- PEDT – EPS du PRE</p>	<p>Un manque de connaissance de l'offre et de l'existant de la part des familles</p> <p>Un manque de fréquentation / orientation sur /des services et des dispositifs dédiés</p> <p>Une fréquentation des jeunes du QPV sur des lieux dédiés à la culture qui est à améliorer</p>	<p>Valoriser les actions d'éveil artistique et favoriser leur essaimage dans une prise en compte de la notion de santé culturelle des enfants et des parents.</p> <p>Travailler sur des commissions thématiques par niveau scolaire sur des classes charnières.</p> <p>Renforcer la fonction de levier de la politique de la ville afin d'essaimer à l'échelle de l'intercommunalité notamment au niveau du projet de création d'un réseau de parentalité, objectif inscrit au sein de la CTG.</p> <p>Renforcer la présence artistique au sein des territoires afin d'augmenter la proximité culturelle et artistique auprès des habitants, favoriser le fait de les rendre acteurs et multiplier les expériences.</p>	<p>Coopération établissements scolaires et associations du territoire</p> <p>Un nouvel <b>Espace de vie sociale</b> dont la mission est d'informer et accueillir les familles, d'animer une programmation et un café des partenaires.</p> <p>Des équipements culturels de droit commun existants : musée, médiathèque, théâtre « La Tuilerie », espace d'art contemporain, école de musique Grand Orb.</p> <p><b>Le projet Baldy « espace jeunesse et culture »</b></p> <p><b>FAJ – Contrat jeune majeur</b> et autres solutions dédiées à la jeunesse mis en œuvre par le CD.</p> <p>Dispositif <b>Service civique</b></p> <p>Dynamique inter associative et mutualisation de projet.</p> <p>La promotion du <b>Pass culture</b></p>
<p>Une offre associative riche, des clubs sportifs engagés dans le cadre des enjeux partagés au sein du contrat de ville</p> <p>Des opérateurs culturels qui ont pleinement saisi les enjeux du contrat de ville et qui travaillent en transversalité, en s'inscrivant au sein du maillage territorial</p>	<p>Une difficulté chez les jeunes pour trouver un stage en lien avec leurs centres d'intérêt</p> <p>Un manque d'autonomie important chez les jeunes (rythme – transport-hygiène de vie)</p>	<p>Adapter et développer les propositions auprès des jeunes, une appétence pour le concret, le faire, les projets collectifs.</p> <p>Questionner les envies et les besoins des jeunes en prenant appui sur le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil de Vie Collégienne - Lycéenne et la MLI.</p> <p>Faciliter les mises en situation professionnelle en poursuivant la co-construction avec les collectivités et les services pour accompagner l'accueil de stagiaire du QPV.</p> <p>Répondre aux besoins de qualification des acteurs de terrain en promouvant le Plan de formation Valeurs de la République et Laïcité déployé par l'État.</p> <p>Encourager et soutenir la mise en place d'actions mêlant des publics diversifiés de par leur âge, leur genre, leur parcours de vie et leur résidence.</p>	

## LIEN SOCIAL ET ACCES AUX DROITS

ATOUTS	FRAGILITES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	OPPORTUNITES
<p>Un maillage efficace avec des service de proximités qui travaillent en synergie : STS, CCAS, Maison France Services...</p>	<p>Un manque d'offre de prise en charge avec une part de la population qui n'a pas accès aux soins.</p> <p>De l'existant qui reste fragile avec des permanences essentielles aux territoire PAEJ- MDA qui sont à consolider.</p>	<p>Renforcer les liens entre l'enjeu santé et les autres enjeux du contrat de ville – parentalité, éducation, cohésion sociale...</p> <p>Systematiser les relations CPTS – CLS- CLSM - Politique de la ville et promouvoir une démarche de co-construction d'une feuille de route en lien avec le CLS et la CPTS.</p>	<p><b>PASIP</b> – Outil de collaboration et de montée en compétences des acteurs</p>
<p>Des services départementaux et des partenaires compétents en matière d'accueil et d'accompagnement des publics vulnérables et éloignés présents sur le territoire</p>	<p>Un manque de connaissance mutuelle des actions des partenaires sur le champ de la santé et de la prévention.</p> <p>Une problématique de repérage d'un public en difficulté qui échappe à la vigilance des professionnels (personnes âgées isolées, travailleurs précaires, personnes souffrantes de maladie mentale, jeunes invisibles).</p> <p>Des problématiques du trouble du comportement, de violences verbale et physique de plus en plus importantes.</p> <p>Des situations d'isolement et de précarité socio-économique et psychique, notamment des personnes âgées.</p>	<p>Développer l'offre d'accompagnement vers l'accès au soin, la prévention des conduites à risques et des addictions, la nutrition et le sport santé.</p> <p>Mettre en œuvre des actions d'information auprès des opérateurs de proximités sur leur rôle de relai sur l'offre de soin.</p> <p>Développer la collaboration et les partenariats avec les organisations caritatives qui travaillent avec les populations invisibles telles que les Restaurants du Cœur et le Secours Populaire.</p> <p>Promouvoir les actions de solidarité intergénérationnelle.</p> <p>Favoriser l'approche participative des habitants : les impliquer dans la vie culturelle et artistique en lien avec les instances de diffusion.</p> <p>Soutenir des événements participatifs où les habitants sont associés aux choix, aux projets, aux événements, aux structures et opérateurs artistiques et/ou patrimoniaux afin d'engager les habitants dans la culture, produire un effet ascendant et contribuer à la construction de la citoyenneté par l'art, le patrimoine, la culture.</p>	<p><b>Essaimage de la démarche de formation</b> en Premier Secours en Santé Mentale auprès de différents publics : professionnels mais également familles, proches et aidants.</p> <p>La mission d'aller-vers les publics éloignés des <b>Adultes Relais</b></p> <p>Le soutien aux espaces sûrs et inclusifs tels que <b>l'EVS</b> et les lieux associatifs de proximité.</p> <p><b>Des élus mobilisés pour favoriser l'attractivité médicale du territoire</b></p>

## SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE

ATOUTS	FRAGILITES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	OPPORTUNITES
<p>Un territoire bien pourvu en matière de prévention : MLDS, prévention en milieu scolaire, intervention de la Police Municipale et de la Gendarmerie, actions contre le harcèlement scolaire, contre les VIFS...</p> <p>Un territoire bien pourvu en dispositifs de droit commun PAFI TEDO, CEJ Jeunes en rupture, CJC, Planning familial, dispositifs du CSEB, du SOAE, de l'ASE, CSAPA etc</p>	<p>Un sentiment d'insécurité persistant de la population en centre-ville                      Un certain clivage entre les populations, les communautés, au sein du quartier QPV et entre les quartiers</p> <p>Constat d'une banalisation de la consommation de produit licites et illicites auprès des jeunes et des familles.</p> <p>Un manque d'information et de connaissance des dispositifs existants                      Un manque de relais et de repérage des situations qui s'est traduit par une baisse de l'activité de la PJJ sur le QPV</p>	<p>Poursuivre et développer l'amplitude des temps de prévention en milieu scolaire et auprès de public plus jeune.</p> <p>Réactiver la compétence de la PJJ sur le quartier</p> <p>Renforcer les temps de sensibilisation auprès des enfants, des jeunes et des familles : réseaux sociaux ; sexisme et cyber sexisme ; conduites à risques et addictions.</p> <p>Améliorer les connaissances et développer les pratiques professionnelles sur les thématiques : VIFS, addictions et santé mentale.</p>	<p>Une opportunité de travailler une <b>mise en réseau des acteurs</b> du champs de la prévention, de l'éducation spécialisée, et de la <b>santé/santé mentale des jeunes</b>.</p> <p>Un <b>CLSPD</b> actif et force de propositions</p> <p>La mise en place du <b>dispositifs « participation citoyenne »</b></p> <p><u>Des dispositifs</u> : Mesure de responsabilisation - PRE - MLDS - CJC - CSAPA - SEJ /SAR - AEMO - SEJ Jeune rupture ...</p> <p><u>Et des partenaires mobilisés</u> :                      État - Police Municipale - Gendarmerie - CCAS- EN-PJJ - MDA34 - Jean Gailhac - ASE - Habitat Jeune - CSEB - SOAE - Épisode - CIDFF - MLI...</p>

## CADRE DE VIE

<p>Une politique et des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne : PHLV, Permis de louer</p> <p>Des solutions techniques et des aides à la rénovation : Guichet Renov' Occitanie</p> <p>Des dispositifs départementaux pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique</p> <p>Un service Grand Orb Environnement qui travaille en proximité avec le public sur la thématique EEDD</p>	<p>Une hausse du coût de la vie et des énergies, un impact du changement climatique</p> <p>30% des ménages sont en situation de précarité énergétique à Bédarieux                      (Source GEODIP /ONPE / 2022)</p>	<p>Créer une commission de travail sur la thématique</p> <p>Sensibiliser les familles du QPV en matière de : réduction de la consommation d'eau et d'énergie, valorisation et réduction des déchets, consommation responsable (faire soi-même, réemploi, circuit court).</p> <p>Relancer un partenariat et une dynamique au travers d'une nouvelle Gestion Urbaine et Sociale de Proximité</p>	<p>La <b>Ressourcerie des Hauts Cantons</b> qui monte en compétence et qui prend ancrage auprès des acteurs locaux.</p> <p>Un <b>conseil citoyen</b> force de proposition.</p> <p>Un bailleur social mobilisable sur des enjeux clefs autour de <b>l'A-TFPB</b></p> <p><u>Des dispositifs activables</u> : PIG-ESPRAD-Histo Log-SLIME- SOLIHA- GEFOSAT Précarité - FSL - Permis de Louer...</p>
---	---	--	---

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

ATOUTS	FRAGILITES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	OPPORTUNITES
<p>Un territoire assez bien doté avec la présence d'acteurs de l'insertion que ce soit en termes de formation, d'accompagnement individuel ou de mise en relation avec les employeurs.</p> <p>Un service économique intercommunal qui propose un guichet unique de renseignement, d'accompagnement et d'orientation aux porteurs de projets et qui impulse des actions dédiées.</p>	<p>Un risque de non-engagement et de décrochage de certain habitant dans le cadre de parcours de formation et d'insertion professionnelle.</p> <p>Les publics en insertion qui rencontrent des problématiques multifactorielles : santé, logement, mobilité, qualification, accès aux usages numérique.</p> <p>Des contraintes d'accessibilité aux services de France Travail avec l'absence de permanence dans l'intercommunalité.</p> <p>Une méconnaissance des métiers porteurs et en tension par les habitants du QPV.</p> <p>Une difficulté des entreprises à recruter localement avec des besoins peu en adéquation avec les profils des DE.</p> <p>Des difficultés d'installer des commerces pérennes dans le QPV.</p> <p>Des locaux restants vacants et non entretenus.</p>	<p>Maintenir et développer les actions qui permettent de valoriser les offres de formation, les secteurs porteurs d'emploi et qui animent des rencontres entre les habitants (jeunes et DE ) et les employeurs.</p> <p>Créer des passerelles entre l'agence EMPLEO et les opérateurs de l'insertion socio-professionnelle.</p> <p>Soutenir l'accès à l'offre de service de proximité en renforçant la mise en œuvre d'accompagnement adapté et individualisé, le développement des parcours d'accès à la langue française et des compétences clefs dont le numérique.</p> <p>Créer un support visuel et informatif au niveau des vitrines vacantes afin de gagner en efficacité sur la communication.</p> <p>Coconstruire une action « Tremplin Commerce » portée par le service économique en lien avec le service politique de la ville et l'association Bédaricienne des Commerçants.</p>	<p><b>Installation de EMPLEO</b>, agence multimodale au cœur du QPV.</p> <p><b>Un forum de l'emploi qui se perfectionne au fur et à mesure des éditions annuelles</b> et qui tient compte des besoins spécifiques du territoire.</p> <p><b>Des dispositifs communaux et intercommunaux pour le maintien et le soutien aux commerces et entreprises de proximités.</b></p> <p><b>Une plateforme digitale</b> et des opérations commerciales « <b>Vivre en Grand Orb</b> » qui communiquent sur la diversité du commerce et incitent à l'achat local.</p> <p>L'adhésion à un <b>observatoire des entreprises</b> qui va permettre de proposer un filtre QPV afin d'affiner la qualité de l'accompagnement des entreprises et identifier les opportunités.</p> <p><b>Des évènements Networking</b> ciblés qui vont être déployés par le service économique à destination des TPE et PME, en complémentarité des rencontres proposées par la BGE.</p> <p>Programme <i>Entrepreneuriat Pour Tous</i> de Bpifrance.</p>

### III. L'évaluation et les questions évaluatives

Dans le cadre de la politique de la ville, l'évaluation permet de vérifier que les projets menés répondent bien aux orientations fixées dans le contrat de ville. Il s'agit d'une démarche d'évaluation continue.

#### La démarche d'évaluation intègre à minima :

- ▶ **Des indicateurs de réalisation** : l'état de réalisation des actions ainsi que leur déroulement.
- ▶ **Des résultats** : identification des effets produits d'une action ou d'une série d'actions en direction d'un public. Ils se rapportent donc aux objectifs opérationnels : nombre de personnes touchées –sexe, âge, origine géographique...-, taux de femmes par rapport au nombre de participants, nombre de retour à l'emploi, etc.
- ▶ **Des ressources** : ressources humaines et financières mobilisées afin de pouvoir mesurer le coût du projet (budget prévisionnel, fonds propres, mobilisation de salariés ou de bénévoles, location d'un local, prêt de matériel, etc. ).



#### Les données DATA

Pour l'évaluation du contrat « Engagements Quartiers 2030 », les partenaires institutionnels s'engagent à construire un « partenariat de données » qui repose sur 3 piliers :

- 1) La production à l'échelle du quartier prioritaire et la mise à disposition des données générées par son action.
- 2) Les conditions du partage de la donnée : finalités et/ou condition de définition des usages, open DATA ou closed DATA, propriété intellectuelle (notamment pour les données d'origine privée), le cas échéant les coûts.
- 3) La participation au cadrage de partage qui définit le « partenariat de données ».



#### L'évaluation des projets

Il est proposé d'intégrer à la démarche de bilan des opérateurs les indicateurs suivants :

- ▶ Le nombre d'actions menées en partenariat et en collaboration.
- ▶ Le nombre et le type d'orientation des publics sur des dispositifs ou action du contrat de ville.
- ▶ Le nombre et le type d'orientation des publics sur du droit commun.
- ▶ La mise en œuvre d'outils et/ou de temps dédiés permettant l'implication des bénéficiaires au sein de l'action.
- ▶ La participation effective de public peu ou pas capté jusque-là.

Le service politique de la ville organisera à minima **deux réunions des opérateurs par an**. Une première en début d'année pour préparer les projets et répondre aux besoins de rencontres, de mutualisation et une autre rencontre en fin d'année où le bilan des actions sera présenté aux partenaires. L'animation de rencontres inter-opérateurs biannuelles sera une opportunité pour initier une méthodologie d'évaluation, partager des outils et monter en compétence.



## Les questions évaluatives

Dans une démarche participative et collaborative, 3 questions évaluatives ont été ciblées par les partenaires :

- **En quoi la mise en œuvre du contrat aura contribué à renforcer la réussite éducative ?**
- **En quoi le contrat de ville permet de favoriser l'accès à la santé des publics du QPV ?**
- **Dans quelle mesure la mise en œuvre du contrat de ville aura permis de dynamiser l'emploi et le développement économique du QPV ?**

## Les grilles évaluatives

L'éducation et la jeunesse				
QUESTION EVALUATIVE	CRITERES D'EVALUATION	QUALITATIVE	QUANTITATIVE	MODALITES DE PRODUCTION DE CHAQUE DONNEE
<b>En quoi la mise en œuvre du contrat aura contribué à renforcer la réussite éducative ?</b>	<b>Elle a permis de favoriser l'implication des enfants et des familles au sein des actions dédiées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Capacité des structures à se fédérer, à mutualiser, à faire ensemble...</li> <li>➤ Prise en compte de la parole des habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place effective d'une méthodologie propre à favoriser l'implication des publics au sein du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ - Analyse annuelle des opérateurs – Retour analytique sur la question de l'implication des publics</li> </ul>
	<b>Elle a renforcé le réseau partenarial de professionnels de la réussite éducative (meilleure connaissance et coopération)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'EPS</li> <li>➤ Nombre de partenaires participants aux EPS.</li> <li>➤ Nombre de destinataires des CR des EPS</li> <li>➤ Nombre de dispositifs et services qui répondent à un enjeu de réussite éducative</li> <li>➤ Nombre d'actions menée en partenariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bilan annuel du PRE : Coordinatrice du PRE</li> <li>➤ COFIL du PEDT : Service enfance jeunesse de la ville de Bédarieux</li> <li>➤ - Analyse de la programmation : Service politique de la ville</li> </ul>
	<b>Elle a permis de mettre en place de nouveaux dispositifs et/ou d'adapter des dispositifs de Droit commun aux besoins des enfants et des jeunes du quartier prioritaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retour sur les orientations et sorties positives des dispositifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre des orientations menées par les dispositifs et les partenaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bilans annuels des opérateurs et des dispositifs</li> </ul>
	<b>Elle assure une mise en cohérence des actions et des dispositifs promouvant la réussite éducative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coordination des actions réussite éducative (prises de relais, parcours communs...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de rencontres PEDT à mi-parcours et en totalité durant la vie du contrat</li> <li>➤ Nombre de participants aux PEDT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bilan annuel du PEDT : Service enfance jeunesse de la ville de Bédarieux</li> </ul>
	<b>Elle a permis l'accès à des publics invisibles jusque-là peu ou pas captés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse qualitative du type et de l'évolution des bénéficiaires des actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse annuelle des opérateurs au niveau des bénéficiaires de leurs actions</li> </ul>
	<b>Elle favorise la valorisation des compétences des parents en les associant à la réussite éducative de leur(s) enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Associer les parents aux bilans et à l'élaboration des actions</li> <li>➤ Retours des parents au terme de l'accompagnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de familles bénéficiaires du PRE</li> <li>➤ Nombre d'actions menées en lien avec le soutien à la parentalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyse des bilans de fin de parcours et bilan PRE</li> <li>➤ COFIL du PEDT : Service enfance jeunesse de la ville de Bédarieux</li> <li>➤ Analyse de la programmation : Service politique de la ville</li> </ul>

**Le lien social et l'accès aux droits**

QUESTION EVALUATIVE	CRITERES D'EVALUATION	QUALITATIVE	QUANTITATIVE	MODALITES DE PRODUCTION DE CHAQUE DONNEE
<b>En quoi le contrat de ville favorise-t-il l'accès à la santé des habitants du QPV ?</b>	<b>Elle a permis de favoriser une meilleure prise en charge des patients du territoire en matière de santé (accès aux droits et accès aux soins)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La complémentarité de l'offre couvre-t-elle l'ensemble des problématiques de santé (physique, psychologique, pédiatrique, vieillissement...) ?</li> <li>➤ Adhésion des habitants à la démarche de soins (addiction accompagnement psychologique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de structures impliquées</li> <li>➤ Nombre d'actions en lien avec la santé</li> <li>➤ Nombre de bénéficiaires d'un accompagnement aux soins ou à l'ouverture des droits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Examen des bilans des opérateurs</li> <li>➤ Groupe de travail thématique</li> </ul>
	<b>Elle a favorisé l'accès à l'activité physique et sportive pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Récurrence de la participation des bénéficiaires</li> <li>➤ Nombre d'inscription de bénéficiaires dans une pratique/activité individuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de structures impliquées</li> <li>➤ Nombre d'actions en lien avec la santé</li> <li>➤ Nombre de bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Examen des bilans des opérateurs</li> <li>➤ Évaluation en équipe projet</li> <li>➤ Questionnaire de satisfaction des habitants</li> <li>➤ Groupe de travail thématique</li> </ul>
	<b>Elle a donné accès à une alimentation saine et équilibrée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement des pratiques alimentaires ; augmentation de la consommation d'aliments sains par les habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de structures impliquées</li> <li>➤ Nombre d'actions en lien avec l'alimentation</li> <li>➤ Nombre de bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Examen des bilans des opérateurs</li> <li>➤ Évaluation en équipe projet</li> <li>➤ Questionnaire de satisfaction des habitants</li> <li>➤ Groupe de travail thématique</li> </ul>

### Le développement économique et l'emploi

QUESTION EVALUATIVE	CRITERES D'EVALUATION	QUALITATIVE	QUANTITATIVE	MODALITES DE PRODUCTION DE CHAQUE DONNEE
Dans quelle mesure la mise en œuvre du contrat de ville aura permis de dynamiser l'emploi et le développement économique du QPV ?	<b>Elle a renforcé la communication autour des acteurs et dispositifs existants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ce que les acteurs ont changé dans leur communication suite à leurs échanges.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre et qualité des rencontres entre les acteurs</li> <li>➤ Nombre et type de collaboration entre les acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Service économique de la CC Grand Orb</li> <li>➤ Examens bilan des opérateurs</li> <li>➤ Échange avec les acteurs</li> </ul>
	<b>S'assurer que les actions emploi et développement économique menées sur un territoire plus large bénéficie aux habitants du quartier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Récurrence de la participation des bénéficiaires du QPV</li> <li>➤ Vérifier les sorties positives pour les habitants du QPV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de bénéficiaires du QPV aux actions dédiées à l'emploi et au développement économique</li> <li>➤ Nombre et qualité des démarches menées pour favoriser leur participation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Service économique – donnée annuelle</li> <li>➤ Examen bilan des opérateurs : nombre et type d'orientation des publics du QPV vers les actions dédiées à la thématique</li> <li>➤ Échanges avec les structures de l'insertion et de l'emploi</li> </ul>
	<b>Développer l'interconnaissance et la mutualisation entre les partenaires et les acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en place d'outils pour faciliter les échanges (réfèrent au sein des structures, numéro de téléphone dédié...)</li> <li>➤ Diversité des participants, domaines d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de temps d'échanges menés sur la thématique</li> <li>➤ Nombre de participants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Service économique – données annuelles</li> <li>➤ BGE – Données annuelles</li> </ul>
	<b>Impliquer les commerçants et/ou leurs représentants, les clubs d'entreprises au sein aux commissions thématiques liées au développement économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Récurrence et régularité de la participation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de commerçants et de représentants d'entreprise aux commissions thématiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Politique de la ville – données annuelles</li> <li>➤ Service économique – données annuelles</li> </ul>
	<b>Faciliter l'accès à la création d'entreprise pour les porteurs de projets.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coordination entre les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de rdv dans le cadre de l'accompagnement de porteurs de projets du QPV</li> <li>➤ Nombre de créations d'entreprises sur le QPV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Service économique de la CC Grand Orb</li> <li>➤ Données CCI – CMA annuelles</li> <li>➤ Échange avec les commerçants</li> </ul>

## II. La gouvernance et la mise en œuvre du contrat de ville

### Le système de gouvernance politique et opérationnel :

#### Le Comité de Pilotage du contrat « Engagements Quartiers 2030 »

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers et les services de l'État : DDETS, DRAC, DDTM, DSDEN, ARS
- Monsieur le Procureur de la République de Béziers
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Grand Orb
- Monsieur le Maire de la Ville de Bédarieux
- Monsieur le Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Madame la Présidente de la Région Occitanie
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault
- Monsieur le Directeur de la Banque des Territoires
- Madame la Directrice d'agence France Travail de Béziers
- Monsieur le Directeur de la CCI de l'Hérault
- Monsieur le Directeur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault
- Monsieur le Directeur de l'Hérault Logement
- Les représentants du Conseil Citoyen
- L'équipe MOUS

Il se réunit une à deux fois par an.

- Il définit les grandes orientations stratégiques du contrat « Engagements Quartiers 2030 »
- Il définit les objectifs opérationnels et veille à la mise en œuvre du plan d'actions
- Il valide la programmation annuelle des actions ainsi que la répartition des subventions allouées
- Il est garant de la mobilisation interinstitutionnelle et de l'ensemble des partenaires
- Il supervise l'évaluation du contrat « Engagements Quartiers 2030 »

#### Le Comité Technique du contrat « Engagements Quartiers 2030 »

- Les techniciens des services de l'État : le délégué/la déléguée du Préfet, Sous-Préfecture, DDETS, DRAC, DDTM, DSDEN, Parquet
- Les techniciens de la Communauté de Communes Grand Orb
- Les techniciens de la Ville de Bédarieux
- Les techniciens du Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Les techniciens de la Région Occitanie
- Les techniciens du Département de l'Hérault
- Les techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
- Les techniciens de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
- L'équipe MOUS

Il se réunit une à deux fois par an :

- Il constitue l'instance de travail technique du Contrat
- Il prépare et lance les appels à projets annuels et valide la note de cadrage
- Il soumet au Comité de Pilotage la programmation annuelle des actions
- Il est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions

## ANNEXE N°1 : Contribution Région Occitanie aux contrats de ville « Quartiers engagements 2030 »

**La Région Occitanie réaffirme son soutien plein et entier aux territoires en politique de la Ville. Le contrat de ville constitue à ce titre le cadre de référence de l'action régionale pour les quartiers.**

Déjà signataire de la précédente génération de contrats de ville, la Région Occitanie mène, depuis 2016, une politique volontariste pour les quartiers, action qui s'est encore renforcée à partir de 2021 avec la création d'une Vice-Présidence dédiée au sein de l'Exécutif régional ainsi que la désignation d'élus référents en charge du suivi des contrats de ville.

L'action régionale pour ces quartiers répond aux enjeux de justice sociale et territoriale dans le cadre d'une Région plus inclusive et dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs de la République, notamment la laïcité et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Elle prend également en compte la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Elle renforce la priorité donnée aux quartiers dans l'ensemble des politiques régionales en articulation avec le Pacte Vert lancé en novembre 2020 pour répondre à l'urgence climatique et le Plan Habitat Durable adopté lors de l'AP du 14 décembre 2023 dans une démarche volontaire de construction d'un territoire plus inclusif et plus solidaire en permettant à tout un chacun, en milieu rural et en milieu urbain, quel que soit son degré d'autonomie, quel que soit son âge, quel que soit son genre, quelle que soit son origine, de se projeter dans une vie où l'égalité des chances est une réalité.

La Région agit d'abord et avant tout dans le cadre des compétences et politiques régionales.

### ➤ **AGIR POUR L'ÉDUCATION ET L'ORIENTATION DES JEUNES**

Afin de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, le Plan Jeunesses 2023-2028 met en place des mesures visant à accompagner les jeunes collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, élèves des Écoles Régionales de la Deuxième Chance, jeunes suivi.e.s en Missions Locales, apprenti.e.s, jeunes demandeurs d'emplois ou salariés, dans l'ensemble de leur parcours en termes d'éducation, d'orientation, mobilité, santé, logement, loisirs... :

L'action ciblée sur les quartiers doit permettre de mettre en synergie les politiques publiques en matière d'orientation scolaire, d'accès à la formation et à l'emploi, et l'action structurante des associations œuvrant au quotidien dans ces quartiers afin de faciliter le choix et la mise en œuvre des projets professionnels de chacun.

Ainsi, dans le cadre des priorités fixées dans le Plan Jeunesses régional 2023-2028 et en lien avec le service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la présence régionale est renforcée notamment avec des actions à destination des jeunes telles que :

- ▶ La mobilisation des Maisons de l'Orientation (dont l'une des trois est implantée au cœur d'un QPV toulousain) et des Maisons de l'Orientation Mobile qui circulent sur l'ensemble du territoire régional, pour aller vers les jeunes qui ont le plus besoin d'accéder à l'information sur les métiers, et au conseil sur leur orientation. Ces Maisons de l'Orientation Mobile se déplacent prioritairement dans les QPV de la région Occitanie,
- ▶ Les informations spécifiques sur l'accès aux stages avec la plateforme Id Stages,
- ▶ L'accompagnement spécifique dans le cadre de l'Appel à projet annuel « *Et pourquoi Pas ?* » : projets proposés par les lycées autour de l'égalité des chances et de la lutte contre les déterminismes sociaux pour favoriser l'accès des élèves vers le supérieur,
- ▶ La participation active aux Cités Éducatives développées sur le territoire régional, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- ▶ Les informations spécifiques sur le Revenu Écologique Jeunes qui permet aux jeunes demandeurs d'emploi de se lancer dans une formation verte ou d'être accompagnés sur un projet de création d'entreprise.

### ➤ **FAVORISER L'ACCÈS À LA FORMATION ET À L'EMPLOI**

La Région accompagne le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers « engagement 2030 », en application de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation écologique (SRESTE) 2022-2028. En tant que pilote de cette politique qui est une priorité, la Région est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la création, la reprise et la transmission d'entreprises sur l'ensemble du territoire. Avec un Appel à Projet dédié à l'entrepreneuriat dans les quartiers, elle agit pour lever les freins et proposer une offre combinant accompagnement tout au long du parcours de création ou de reprise et financement.

La Région mobilise également les dispositifs de formation du Plan Régional de Formation ainsi qu'une offre de service dédiée, en lien avec le Service public Régional de l'Orientation (SPRO) pour :

- ▶ **La formation des publics à travers le Plan Régional de Formation 23/26 :**
  - Les dispositifs pré-qualifiants : les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C), le dispositif Lectio - Lutte contre l'illettrisme et le dispositif Projet Pro,
  - L'offre qualifiante : deux programmes de formations sont mobilisés pour assurer la professionnalisation des demandeurs d'emploi dans l'objectif de l'accès à l'emploi : Compétence + et parcours Qualifiant. En outre,

l'offre de formation des 23 Ecoles Régionales du Numérique qui maillent le territoire d'Occitanie s'adresse particulièrement aux habitants des quartiers prioritaires.

▶ **L'offre de services dédiés :**

- L'accompagnement des acteurs sur la sensibilisation et le repérage des personnes en situation d'illettrisme grâce à l'action des Centres Ressources Illettrisme (CRIA),
- La lutte contre le décrochage scolaire au travers de l'animation régionale des Plateformes de Soutien Au Décrochage (PSAD) qui regroupent les autorités académiques et les acteurs locaux de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO), Missions de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
- Mon Parcours Formation Métiers : un métier près de chez moi et qui me plaît !<sup>5</sup>,
- Innov'emploi expérimentation : accompagnement à l'emploi en direction des jeunes diplômés domiciliés dans les quartiers politiques de la ville, actions de repérage et de mobilisation des publics...

De plus, la Région Occitanie intervient dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et en travail social 2023-2028 qui doit permettre de relever les défis du secteur, mieux orienter, mieux former les professionnels de demain, au plus près des besoins en emploi et des apprenants. La territorialisation de l'offre de formation sanitaire et sociale est présente dans la majorité des contrats de ville.

Par ailleurs, la Région est fortement mobilisée sur des opérations structurantes de relocalisation et réhabilitation d'organismes de formation en santé dans les quartiers prioritaires.

**Enfin, la Région agit au plus près des territoires et des quartiers via :**

- ▶ Des opérations dans le cadre du Pacte Régional pour l'Embauche, l'organisation de Salons TAF et ID Métiers,
- ▶ La participation de la Région aux Pactes Plein Emploi (services territorialisés de la Direction Entreprises, Emplois, Partenariats économique au sein des Maisons de Ma Région),
- ▶ L'action des Maisons de l'Orientation et des Maisons de l'Orientation Mobile qui s'adressent également à un public adulte demandeur d'emploi ou salarié.

▶ **MIEUX VIVRE ENSEMBLE**

La Région intervient également dans le cadre de ses politiques volontaristes contribuant au lien social, culturel et sportif dans les territoires avec une attention particulière pour l'égalité des droits et des chances, au travers :

- ▶ Des aides apportées aux acteurs et associations culturels et sportifs de proximité : aide aux festivals, diffusion culturelle de proximité, langue et culture régionale, acquisition de petits matériels via le dispositif « Club, Occitanie Sport pour Tous », dispositif « Club, Occitanie, Ambassadeur Sport »
- ▶ De l'Appel à projet pour un territoire Occitanie plus inclusif et solidaire,
- ▶ De dispositifs à destination des jeunes : Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'Égalité, Concours Régional Discrimétrages, Premiers Départs en vacances, Sac Ados, Appels à Projets Génération Égalité, Génération santé, Santé mentale et Bien-être,
- ▶ Du soutien à l'éducation, à l'environnement et au développement durable, ...

En complément de ces interventions de droit commun, la Région mobilise un dispositif de soutien spécifique au tissu associatif de ces quartiers<sup>6</sup>, essentiel à la vie citoyenne et au lien social, avec une attention particulière aux initiatives permettant de renforcer la médiation dans ces quartiers auprès des publics jeunes et des apprenants.

Afin d'accompagner les acteurs des quartiers populaires dans la lutte contre le racisme, la Région met à leur disposition « la plateforme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » destinée aux professionnels, formateurs, éducateurs, animateurs.

▶ **AMÉLIORER LE CADRE DE VIE**

La Région intervient dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie et de leurs Programmes Opérationnels annuels, y compris avec les Fonds européens. Elle est notamment attentive aux besoins de création/adaptation/modernisation des équipements des quartiers.

Dans ce cadre, elle mobilise l'ensemble de ses politiques régionales de droit commun en investissement ce qui se traduit notamment par des politiques/dispositifs adaptés aux besoins des quartiers<sup>7</sup> : dispositifs Vitalité des territoires, construction

---

<sup>5</sup> <https://www.laregion.fr/pfm>

<sup>6</sup> Toutes les informations sur les aides de la Région aux associations sont sur le portail dédié : <https://www.laregion.fr/-Des-solutions-pour-vos-projets->

<sup>7</sup> L'ensemble des aides que la Région peut apporter sur les territoires pour accompagner des projets plus vertueux, sobres permettant d'accélérer la transition écologique et sociale est regroupée dans un guide régional des dispositifs en faveur des territoires disponible via le lien internet : <https://www.laregion.fr/La-Region-aux-cotes-des-territoires>

ou rénovation des installations sportives, d'équipements culturels, construction de Maisons ou Centres de Santé, équipements touristiques, Pass Commerce de Proximité, dispositif friches, ...

La Région sera particulièrement vigilante avec ses partenaires et pourra conditionner ses aides au respect de la concertation des habitants et des associations locales dans la définition et la mise en œuvre des choix et des programmes d'actions et des projets d'investissements qui en découlent pour mieux habiter et vivre dans les quartiers prioritaires.

Concernant les opérations de renouvellement urbain, elle sera attentive aux politiques de relogement à la qualité architecturale et environnementale des nouveaux programmes.

En lien avec les orientations validées dans le cadre du Plan Habitat Durable, en matière de logement, la Région intervient prioritairement :

- ▶ Pour accompagner, dans les centres dégradés anciens des petites villes, les communes dans le développement de leur offre de Logement communal locatif à vocation sociale (hors métropoles et communes de plus de 5000 habitants),
- ▶ En faveur de la Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre des conventions ANRU. Les engagements prévisionnels en investissement pris dans le cadre des Conventions NPNRU sont en effet confirmés mais peuvent le cas échéant être révisés, soit sur demande des territoires soit sur proposition de la Région, en accord avec les partenaires, pour tenir compte de l'évolution du contexte et des projets.

Alors que les habitants des quartiers populaires sont en première ligne face à la précarité énergétique mais aussi sur le front du réchauffement climatique, la Région est particulièrement attentive à la rénovation énergétique des logements dans ces quartiers, à celles des équipements publics, mais aussi à la lutte contre les îlots de chaleur au travers de son dispositifs « désimperméabilisation/renaturation des espaces publics et des cours d'école ».

### ➤ DÉVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITÉ

La Région Occitanie est cheffe de file de la politique des mobilités sur son territoire. Elle a créé li0 le service régional de transport public regroupant le train, le car, le transport à la demande, le transport scolaire et les mobilités douces et actives.

La Région considère que les mobilités douces, les transports alternatifs et le désenclavement des quartiers sont des enjeux prioritaires de la politique régionale des mobilités et elle incitera/encouragera les autres Autorités Organisatrices (mobilité urbaine / métropoles, agglomérations, ...) à en faire de même.

D'ores et déjà, afin d'encourager les mobilités douces des jeunes d'Occitanie et des quartiers prioritaires, elle offre aux 12-26 ans la gratuité par l'usage à bord des trains et des cars via le dispositif « +=0 ».

En application de la loi d'Orientation des Mobilités régionales (LOM), la Région en partenariat avec les acteurs de la mobilité établit un plan d'action pour définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite. Ce plan aura deux vocations : définir les conditions de conseil et accompagnement individualisé à la mobilité et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi.

### ➤ MOBILISER LES FONDS EUROPÉENS

En tant qu'autorité de gestion, la Région Occitanie sera attentive à la mobilisation des fonds européens en soutien des projets et initiatives des quartiers populaires dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021/2027, sous réserve des règles spécifiques d'éligibilité et du respect de la maquette financière.

Le programme opérationnel FEDER/FSE+ vise à réduire les déséquilibres territoriaux et sociaux autour de 5 priorités dont la relance économique, l'urgence climatique, la formation et l'emploi...

Ainsi, la priorité 5 vise à promouvoir un rééquilibrage territorial et à offrir les mêmes opportunités à tous. Certaines actions sont spécifiquement dédiées aux habitants des QPV comme la création ou la réhabilitation d'espaces de vie urbains (places, squares, parcs etc...) et d'espaces sportifs et de loisirs de proximité (stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sports, piscine, etc...).

Les autres priorités peuvent être également mobilisées comme par exemple les mobilités douces : l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées, les équipements et services favorisant le développement des modes de transports actifs dans les gares et haltes du réseau de transport public régional (stationnement vélo, bornes de service...).

Par ailleurs, le Fonds Social Européen intervient directement en soutien des actions de formation, d'inclusion et en faveur de l'emploi.

## ANNEXE N°2 : Contribution CAF de l'Hérault aux contrats de ville « Quartiers engagements 2030 »

La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.

### ► **Priorité sera donnée aux projets visant à :**

- Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...),
- Accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" pour les jeunes.
- Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents pour des projets hors temps scolaires ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité.
- Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale (Centres sociaux et espaces de vie sociale).

**Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.**

Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus
- Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux.
- Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
- Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, et la chargée de conseil et de développement de la Caf du territoire.
- Répondre à un diagnostic de territoire.
- Présenter des cofinancements solides.

/!\ Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des dispositifs CLAS et REAAP devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.

## ANNEXE N°3: Orientations DRAC Occitanie aux quartiers 2030

- Défense du droit d'accès à la culture et des droits culturels ainsi que la lutte contre les inégalités dans ces domaines.
- Développement de l'Éducation Artistique et Culturelle, dans l'objectif de mobiliser 100% des jeunes en âge de scolarisation.

### Rappel des 3 mesures du volet des contrats de ville sur la culture faisant office d'enjeux de développement des publics :

- ▶ L'accès aux pratiques musicales (Demos, Orchestre à l'école et autres démarches en lien avec les conservatoires, les écoles de musique...),
- ▶ L'inclusion numérique et la culture numérique (Micro folies, Fablab, jeux vidéo sur un parcours éducatif pour les jeunes du CLAS...),
- ▶ La mobilisation des grands équipements culturels en vue d'une approche participative des habitants (ex : un musée qui monte une expo avec les habitants des QPV comme commissaires d'exposition...). La contractualisation Etat/Collectivités pour le développement des publics.

### Axes de développement :

Il y a dans les QPV un axe de travail possible autour des pratiques langagières (illettrisme, alpha, FLE) par la culture, les pratiques artistiques, la découverte du patrimoine (la lecture, le chant...), dispositifs existants en lien avec la politique de la ville : « La caravane des dix mots », « C'est mon patrimoine ».

Le ministère met en avant l'éducation à l'image et aux médias, aux fausses informations (résidences de journalistes...). Des dispositifs en découlent « Passeurs d'Images », appel à projets EMI (Éducation aux Médias de l'Information) ...

### Les nouvelles mesures Quartiers 2030 :

- ▶ Étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques dans les quartiers, procédure en cours d'élaboration avec les collectivités concernées, après sélection.
- ▶ Développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels et les collectivités ou structures œuvrant en QPV, notamment pour initier des « temps d'accueil créatifs pour les jeunes », avec ou sans hébergement pendant les vacances scolaires en cours d'année. Concertation à envisager avec les labels et équipements structurants et les organismes en charge de la mise en place de colonies (éducation populaire, CMCAS/Secours populaire -Copains du Monde-) à partir du référentiel relatif aux colonies artistiques (en attente).
- ▶ Encourager l'utilisation du Pass Culture par les jeunes bénéficiaires en QPV en mobilisant les acteurs de l'accompagnement de la jeunesse.
- ▶ Résidences Ateliers Médicis dans les QPV, initiative à mettre en œuvre lorsque l'opportunité se présente, en lien avec les équipements de proximité, les écoles d'art et d'enseignement supérieur.

### À titre de propositions dans les nouveaux contrats de ville, 3 entrées sont pressenties :

**1. Présence artistique au sein des territoires :** résidences, implantation d'artistes -ateliers, espaces, infrastructures gérées par les bailleurs sociaux, mobiliser les équipements scolaires, sportifs sur des pratiques partagées. **Le corollaire côté retour vers la population est :** augmenter la proximité culturelle et artistique auprès des habitants, favoriser le fait de les rendre acteurs, multiplier les expériences...

**2. Continuité éducative pour les habitants et surtout les jeunes :** mise en œuvre de parcours d'éducation sur l'ensemble des temps des jeunes, lien avec les PEDT pour une approche croisée, liens avec la CAF autour de la parentalité (REAP) et de l'autonomie du jeune, liens CCAS, CIAS, approche des jeunes en rupture éducative Mission locale des jeunes... Parcours adultes sur l'éducation tout au long de la vie, appropriation des équipements culturels : médiathèque, musées, sites... **Corollaire population :** rendre autonome les habitants dans l'accès à la culture, permettre des parcours de découverte, d'éducation, formation, remobilisation, pré-professionnalisation. Approche intergénérationnelle, accompagnement des parcours de vie...

**3. Approche participative des habitants :** impliquer les habitants dans la vie culturelle et artistique en lien avec les instances de programmation, de diffusion. Soutenir des événements participatifs où les habitants sont associés aux choix, aux projets des lieux, événements, structures et opérateurs artistiques et/ou patrimoniaux. **Corollaire population :** engager les habitants dans la culture, produire un effet ascendant, contribuer à la construction de la citoyenneté par l'art, le patrimoine, la culture.

## Les signataires du contrat Engagements quartiers 2030

Le Prefet de l'Hérault  
**Francois-Xavier LAUCH**

Le Président de la Communauté de Communes  
Grand Orb  
**Pierre MATHIEU**

Le Maire de Bédarieux  
**Francis BARSSE**

La Présidente de la Région Occitanie /  
Pyrénées-Méditerranée  
**Carole DELGA**

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Hérault  
**Kléber MESQUIDA**

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de l'Hérault  
**Thierry MATHIEU**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-034-200042646-2024.0626-02024\_7840E:UX | 2024 ▶ 2030

Directrice académique des services  
de l'Education Nationale  
**Catherine CÔME**

Directeur Territorial France Travail Hérault  
**Philippe SOURSOU**

Directeur régional des affaires culturelles  
de la région Occitanie  
**Michel ROUSSEL**



## Le cadre d'intervention du Département aux contrats de ville « Quartiers engagement 2030 »

Le Département de l'Hérault confirme son engagement dans les champs d'action des contrats « quartiers engagements 2030 » par la mobilisation de ses crédits de droit commun et de ses politiques volontaristes pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

Les dispositifs mis en œuvre visent à organiser le maillage territorial afin de garantir l'accessibilité aux droits et aux services pour tous.

Au travers du déploiement de ses politiques publiques et par son rôle de chef de file de l'action sociale, le Département s'inscrit pleinement dans la dynamique de prévention des inégalités sociales et de lutte contre la pauvreté qui croise les enjeux de la politique de la ville.

### **Le Département, garant des solidarités territoriales**

Au titre de cette compétence, le Département affirme sa volonté de contribuer à la cohésion et au développement équilibré des territoires en apportant un soutien adapté à chaque collectivité dans un contexte de transitions écologiques, numériques et citoyennes.

### **Le Département, chef de file de l'action sociale et de l'insertion**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 13 août 2015 a réaffirmé le rôle du Département en tant que chef de file de l'action sociale et du développement social.

En tant que garant de la cohérence de cette politique publique, le rôle du Département est de rechercher, avec ses partenaires, le bon niveau de coordination et de complémentarité pour une action sociale plus efficace, plus réactive et plus inclusive.

Dans un contexte d'accroissement des besoins sociaux, l'objectif commun est l'optimisation des ressources et des moyens.

Ainsi, le Département, par son rôle en faveur des solidarités territoriales et sa position de chef de file de l'action sociale et de l'insertion, contribue aux enjeux de la politique de la ville déclinés selon les 4 axes prioritaires suivants :

#### **1/ L'emploi, l'insertion et l'entrepreneuriat :**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire, le Département via son pôle des politiques d'insertion (PPI) participe à l'élaboration des politiques publiques et leurs mises en œuvre dans les domaines relatifs à l'insertion et à l'Economie Sociale et Solidaire, en y impliquant les allocataires du RSA dans leur construction, par l'intermédiaire des comités participatifs RSA.

Deux documents stratégiques ont été renouvelés par l'assemblée départementale en 2022 :

- le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit la feuille de route des politiques d'insertion du Département
- le Pacte Territorial pour l'insertion (PTI) qui formalise un accord de partenariat entre le Département de l'Hérault et les institutions et collectivités concernées par l'insertion des personnes en situation d'exclusion, pour coordonner et mettre en cohérence les dispositifs d'insertion de chacun et définir un cadre commun d'intervention.

Le Département a fait évoluer son offre d'insertion qui repose essentiellement sur la notion de « prise en charge globale » des personnes. Il adapte son intervention aux plus près des besoins des populations et des territoires avec la mise en œuvre de dispositifs pour retrouver le chemin de l'emploi, notamment dans le cadre de l'Accompagnement Intégré.

La nouvelle politique santé au sein du PPI tient compte des changements dans la typologie des publics ces dernières années pour favoriser le retour à une activité : précarité accrue, mobilité difficile, problèmes de santé...

Pour soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans des dynamiques territoriales génératrices d'emplois, le Département se mobilise sur l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (3 projets de territoire en cours). Il s'agit d'un des 13 engagements de mandature du Président.

De plus, le Département accentue son action dans le développement durable en mettant en œuvre son nouveau Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) et fait de sa commande publique un levier d'insertion socio professionnelle et de développement économique local à travers les clauses sociales d'insertion et les marchés réservés aux publics éloignés de l'emploi.

## **2/ L'éducation et la jeunesse :**

Au titre des missions de la Protection maternelle et infantile (PMI) et de l'Aide sociale à l'enfance, le Département s'engage fortement dans l'éducation et le soutien à la parentalité :

Les services de PMI organisent sur les territoires des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que des activités de planification familiale (centres de santé sexuelle) et d'éducation familiale. Ils jouent également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation, surveillance et contrôle des assistantes maternelles ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Enfin, l'axe préventif est fortement investi : soutien aux lieux d'accueil enfants parents (LAEP), actions de prévention précoce aux domiciles des familles (appui parental, accompagnement par des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF)). Les professionnels de la PMI sont également engagés dans prise en charge des mineurs en danger.

Les services sociaux du Département, au titre de la mission aide sociale à l'enfance, assurent une intervention de proximité auprès des enfants et des parents par le repérage et l'accompagnement socio-éducatif des situations familiales fragiles.

Le Département finance des mesures d'accompagnement éducatif renforcé au domicile parental.

Il veille à la protection des mineurs en danger en proposant des lieux d'accueil collectif ou familiaux pour les enfants à protéger.

Le Département s'implique dans les instances techniques des programmes de réussite éducative (PRE) : les services sociaux territorialisés coopèrent étroitement avec les équipes des PRE dans l'intérêt des enfants et au plus près des familles. Il s'engage fortement dans le champ de la prévention et du soutien à la parentalité par le financement d'actions mises en œuvre par le secteur associatif et les acteurs locaux (lieux d'écoute et de parole parents-enfants, actions collectives visant à soutenir les compétences parentales).

Le schéma Enfance et Famille adopté pour la période 2024-2028 définit les orientations fondamentales :

- la prévention de la dégradation des situations familiales, en matière d'éducation, de santé, de conditions de vie,
- la protection des mineurs, confiés ou suivis au domicile des parents,
- l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), le Département renforce son action afin de prévenir les sorties sèches (sans projet d'insertion) des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

Véritable outil de lutte contre les inégalités, ce schéma engage les acteurs à investir le plus précocement possible le champ de la prévention et à veiller à la cohérence et la lisibilité des parcours des enfants, y compris en matière de santé.

### La politique jeunesse du Département : une politique volontariste en direction des jeunes âgés de 11 à 25 ans

Le Département mobilise de nombreux dispositifs en faveur des jeunes afin de :

- soutenir l'engagement, les initiatives et la citoyenneté : accueil et coordination des services civiques, aide aux projets citoyens (CAP Jeunes), encadrement des travaux d'étudiants, d'apprentis, de stagiaires, de volontaires.
- faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion sociale et professionnelle : mesures d'aide financière à l'installation, au permis de conduire, aux brevets non professionnels, aides individuelles et collectives du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ) pour les jeunes en situation de précarité, programmes de découverte des métiers de la collectivité et des partenaires.

Le Département soutient également les territoires et les acteurs locaux mobilisés sur les politiques jeunesse :

- structuration d'un réseau départemental « Jeun' Hérault » fédérant les acteurs associatifs et institutionnels.
- engagement au côté des associations, collectivités partenaires et organismes éducatifs par un soutien financier aux initiatives.

Sur le champ de l'éducation, le Département met en œuvre une politique ambitieuse en direction des collégiens, en lien avec les acteurs et partenaires de premier plan. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement de l'action de l'Education nationale pour soutenir les programmes pédagogiques (actions éducatives territorialisées) et améliorer les conditions d'accueil des élèves : restauration scolaire de qualité, aménagement des bâtiments, rénovation du patrimoine, consommation d'énergie et politique d'équipement harmonisée.

### **3/ L'accès aux droits fondamentaux et le lien social**

#### L'action sociale du Département

La politique départementale promeut le changement, la cohésion et le développement social par une approche individuelle et collective. Elle participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

Le Département met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des personnes et des familles grâce au maillage des 6 maisons départementales des solidarités (MDS) qui déploient 36 services territoriaux des solidarités (STS) afin d'accueillir et accompagner les publics en proximité. Le Département soutient également l'action des partenaires qui œuvrent aux côtés des services pour accompagner les publics dans l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique, la solidarité alimentaire, la redynamisation sociale et la citoyenneté.

Le Département a structuré sur les territoires les réseaux de premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP) favorisant l'interconnaissance et les synergies entre tous les acteurs accueillant le public afin de faciliter les parcours d'accès aux droits, partager l'analyse de besoins sociaux et co-construire des réponses adaptées aux réalités des bassins de vie.

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma départemental d'action sociale 2023-2028, le Département prend le cap des mutations du contexte social et environnemental ; les trois formes de transitions à l'œuvre, environnementale, numérique et citoyenne, ont été au cœur de l'élaboration des orientations de ce schéma.

Le Département conduit une politique sociale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement à travers différents dispositifs : le Fonds solidarité logement, la prévention des expulsions locatives, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), auquel tous les partenaires concernés sont invités à contribuer.

Le Département accentue son action dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, en développant à partir de 2024 un service local d'information sur la maîtrise de l'énergie (SLIME) à destination des locataires et des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique. L'objectif est d'intensifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages confrontés à ces difficultés.

### La politique en faveur de l'autonomie

La Maison départementale de l'autonomie (MDA) porte l'ensemble des missions en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées. Afin de renforcer la proximité de ses actions, la MDA déploie 3 services départementaux de l'autonomie (SDA) sur le territoire.

Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 est le reflet des enjeux actuels et s'adapte au contexte d'évolution de la prise en charge et de la couverture de la perte d'autonomie :

- l'accent mis sur le maintien à domicile pour anticiper et accompagner la perte d'autonomie,
- le renforcement d'une offre spécifique à destination des personnes atteintes de troubles psychiques ou de celles en situation de handicap vieillissantes,
- un soutien en faveur des aidants et des solutions de répit,
- une communication fluidifiée avec les partenaires et en direction des usagers.

### Une politique culturelle et sportive visant à renforcer le lien social

#### **La politique culturelle**

La politique culturelle départementale 2023-2028 se décline dans les schémas de la lecture publique, de la culture et des archives, du patrimoine, de l'enseignement et des pratiques musicales, pour répondre à des enjeux communs : conserver et transmettre ; éveiller et émanciper ; soutenir et coconstruire.

Elle promeut une démarche de co-construction de projets culturels et artistiques en lien avec les citoyens en situation de vulnérabilité, les acteurs culturels et les territoires dans une dynamique partenariale du « Faire avec ». Il s'agit d'inscrire la création et la culture au cœur des enjeux de la vie citoyenne. Les axes forts de ce schéma se déclinent autour de la nécessité de faire converger :

- l'accès du plus grand nombre à la culture et à la création,
- la construction de parcours et de pratiques par l'Éducation Artistique et Culturelle,
- la solidarité avec les créateurs professionnels et émergents, les territoires et les lieux de fabrique en favorisant la permanence artistique.

#### **La politique sportive**

Le Département s'engage au titre des politiques sportives, composantes essentielles du bien-être, de la santé, et des cohésions sociales et territoriales. Sa politique sportive et solidaire s'appuie sur la diversité et la qualité partenariale entretenue avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux.

Elle s'organise autour de trois grandes orientations :

1. Pour un sport encadré, accessible pour tous,
2. Pour un sport au service des solidarités territoriales et du développement local,
3. Pour un sport concerté et intégré.

Depuis plus de quarante ans, le Département s'est doté d'un outil d'animation de cette politique sportive, Hérault Sport, mobilisé au service des territoires et des quartiers prioritaires.

## **4 : Cadre de vie, sécurité et tranquillité publique**

### Une politique de l'habitat au service des quartiers.

Le Département de l'Hérault prend une part active dans la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Depuis de nombreuses années la direction de l'habitat et de l'aménagement (DHA) suit les conventions PNRU puis NPNRU (programme et nouveau programme national de rénovation urbaine) de plusieurs agglomérations : Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopolé, Lunel, Bédarieux.

D'autre part, le Département a signé des conventions de relogement qui ont pour but de reloger les locataires des immeubles d'habitation lorsqu'ils sont démolis ou lors des travaux importants de rénovation.

Enfin le Département finance l'office public d'habitat à loyers modérés Hérault Logement qui intervient en tant que bailleurs sur ces quartiers.

### L'accompagnement des territoires aux transitions numériques

Le Département a engagé une démarche d'aménagement numérique par le déploiement d'infrastructures telles que la fibre optique sur les secteurs dépourvus. Sur la base des besoins des territoires et des usagers, il a également élaboré une stratégie partenariale de développement des usages et services numériques. Afin de pérenniser les réseaux de médiation mis en œuvre lors du déploiement des Pass et conseillers numériques, de nouvelles solutions seront proposées pour poursuivre l'accompagnement vers l'inclusion numérique des personnes en difficulté, estimées à 200 000 sur notre département.

### La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et intra familiales

Le Département porte une politique volontariste pour la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales à plusieurs niveaux :

- l'éducation et le développement de la culture de l'égalité et du respect, notamment au travers des centres de santé sexuelle,
- l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants au quotidien par les travailleurs médico-sociaux des services territoriaux des solidarités,
- les postes d'intervenantes sociales en commissariat et en gendarmerie (6 postes) qui constituent un maillon essentiel de la réponse apportée aux situations de crise,
- le soutien aux associations qui conduisent des actions d'accès aux droits, d'insertion socio-professionnelle pour favoriser l'autonomie et l'émancipation des femmes et accompagnent les enfants co victimes des violences conjugales ;
- le co-pilotage de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes, sexistes et intrafamiliales.

### La prévention de la délinquance et des conduites à risque des jeunes

Les services du Département contribuent à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions initiés par les comités locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD/CISPD).

Le Département soutient fortement l'action de la prévention spécialisée en direction des jeunes des quartiers prioritaires.

Il intervient également dans le repérage et la lutte contre les conduites à risque par ses actions de prévention et par son soutien à des structures proposant des prises en charge spécifiques des jeunes telles que la Maison des Adolescents.

Dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention et protection de l'enfance, le Département agit pour prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale » aux communes de Bédarieux et du Bousquet d'Orb**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Par délibération 2024/61 du 03 Avril 2024, la Communauté de Communes Grand Orb a validé la création d'un fonds de concours spécifique pour les projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Pour être éligibles, les dossiers doivent répondre aux conditions suivantes :

- Projet communal de création, reconstruction, développement d'un service et/ou équipement portant sur les thématiques retenues dans la CTG
- Avis favorable des services de la CAF et co-financement en investissement et fonctionnement

Ce fonds de concours permet de soutenir financièrement les communes sur le volet investissement de leurs projets.

Il est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (prise en compte des dépenses Hors Taxes), dans la limite de 50 000 € par dossier et d'un dossier par commune.

Deux dossiers ont été reçus par nos services et présentés lors de la commission « Santé-Solidarité-Enfance-Jeunesse-Politique de la ville » du 10 Juin 2024.

Il est proposé, sur avis de la commission, de retenir les dossiers suivants :

Commune	Nature du Projet	Montant de l'opération HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible
Bédarieux	Reconstruction du centre de loisirs « la Ferme des enfants »	1 333 334 €	331 334 €	50 000 €
Le Bousquet d'Orb	Création d'un espace Enfance – Parentalité	598 800 €	338 990 €	50 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la commune de Bédarieux
- D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la commune du Bousquet d'Orb

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la commune de Bédarieux
- Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la commune du Bousquet d'Orb

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le*

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

**03 JUL. 2024**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024**

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur de la base de loisirs de la Prade à Lunas**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

La base de loisirs de la Prade est un espace aquatique ludique propriété de la Communauté de communes Grand Orb. Il est composé de 3 bassins, 2 toboggans et une patageoire.

La base de loisirs est ouverte du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 11 h à 19 h. Les heures d'ouverture des bassins au public sont de 11 h 15 à 18 h 30.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire et affichés à la caisse.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès au bassin se fait exclusivement dans une tenue de bain spécifiquement pour la baignade.

Les tenues non prévues pour un strict usage de baignade (bermuda, sous-vêtements, maillots de bain-short long, tee-shirt...) sont interdites.

L'ensemble de ces éléments est repris dans les pictogrammes joints au règlement intérieur et qui seront affichés à l'entrée des bassins devant la caisse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le nouveau règlement intérieur de la base de loisirs de la Prade

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le nouveau règlement intérieur de la base de loisirs de la Prade

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

03 JUL. 2024



## Règlement intérieur de la Base de loisirs de la Prade

En pénétrant dans l'enceinte de la Base de loisirs de la Prade, toute personne se soumet aux dispositions du présent règlement intérieur. Elle devra se conformer aux instructions données par le personnel de la Base, respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la Base de loisirs ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à l'application des lois en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

### ARTICLE 1 – OBJET

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au responsable ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les groupes ou autre est soumise aux prescriptions du présent règlement intérieur qui est affiché sur les panneaux d'information situés à droite de la caisse.

En cas de non observation du présent règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

### ARTICLE 2 – OUVERTURE ESTIVALE ET HORAIRES

La Base de loisirs de la Prade est ouverte **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, de 11h à 19h**. Les heures d'ouverture des bassins au public sont de **11h15 à 18h30**, dont la fermeture des toboggans et de la caisse sera trente minutes avant la fin de la baignade. (**18 h**)

### ARTICLE 3 – ACCES A L'ETABLISSEMENT ET DROITS D'ENTREE

Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans en avoir au préalable acquitté le droit d'entrée.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et affichés à la caisse. Le tarif résident Grand Orb est octroyé sur présentation d'un justificatif.

Par mesure de sécurité, la direction de la Base se réserve le droit de limiter le temps de baignade et les entrées dans le cas d'une grosse affluence.

L'établissement ne rend pas la monnaie sur les chèques vacances, ni sur les coupons sports.

Les chèques ne sont pas acceptés.

**Aucun remboursement** ne sera consenti. Un dédommagement sera effectué si un incident technique ou sanitaire se produit dans l'heure qui suit votre arrivée, sur présentation du ticket de caisse.

## ARTICLE 4 – ACCES AU SITE (PELOUSE)

Dans l'ensemble de la Base de loisirs et de manière non-exhaustive, il est interdit :

- ❖ De pénétrer à l'intérieur des zones interdites et signalées par panneau ou pancarte,
- ❖ D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- ❖ D'utiliser des transistors ou tout appareil émetteur ou amplificateur de son,
- ❖ D'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient,
- ❖ D'introduire des animaux,
- ❖ D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles spécialement réservées à leur collecte,
- ❖ De manipuler ou de transporter des objets en verre,
- ❖ D'introduire des objets dangereux et/ou tranchants et contondants,
- ❖ De se livrer à un commerce quelconque dans l'enceinte de la Base sans y avoir été invité,
- ❖ D'introduire de l'alcool et/ou des substances illicites.

L'accès au parc est interdit aux personnes en état d'ébriété.

La communauté de communes se réserve le droit de refuser toute personne qui pourrait perturber la tranquillité du lieu

## ARTICLE 5 – ACCES AUX BASSINS

Le passage dans les pédiluves et sous la douche est obligatoire pour accéder aux plages des bassins

Les enfants de **moins de 12 ans** n'auront accès aux installations qu'accompagnés d'une personne majeure sachant nager et en tenue de bain.

Les jeux de ballon, bouées gonflables rondes sont subordonnés à l'acceptation du Maître-nageur et suivant les consignes imposées par celui-ci.

Les usagers ont l'obligation de sortir des bassins et des installations au premier signal d'évacuation donné par le Maître-nageur. L'évacuation totale des bassins se fera en cas d'accident grave ou problème technique et la piscine pourra être fermée si besoin.

A l'accès de la zone baigneurs, il est interdit :

- ❖ De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- ❖ De courir, de crier, d'exécuter des acrobaties,
- ❖ De plonger, sauter, du fait de la faible profondeur des bassins,
- ❖ De simuler une noyade, sous peine de renvoi immédiat et définitif,
- ❖ D'utiliser des accessoires de plongée sous-marine, le port de palmes et de masque est interdit,
- ❖ De jouer à la balle ou ballon sur les plages,
- ❖ D'être habillé ou chaussés sur le bord du bassin, paréos, serviettes etc.. Sont interdits
- ❖ De jeter serviettes de bain ou tout autre effet dans le bassin,
- ❖ De fumer ou vapoter sur les plages,
- ❖ De manger, de cracher, de mâcher du chewing-gum,
- ❖ D'utiliser des engins flottants,
- ❖ De se baigner le corps enduit d'huile solaire,
- ❖ De nager avec des lunettes de soleil,
- ❖ De faire de l'apnée.

## ARTICLE 6 – TENUE ET HYGIENE DES BAIGNEURS

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux bassins se fait exclusivement dans une tenue de bain correspondant aux obligations suivantes :

- Les tenues de bain doivent être faites d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade, ajustées près du corps, et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine
- Les tenues non prévues pour un strict usage de baignade ( bermuda, sous-vêtements, maillots de bain-short longs, tee-shirt anti UV manches longues, burkini etc...) sont interdites.
- La nudité est interdite
- Les enfants en bas âge doivent porter des couches de bain spécifiques.

L'ensemble de ces éléments est repris dans les pictogrammes à l'entrée des pédiluves et devant la caisse.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est préférable que les baigneurs aient les cheveux attachés.

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus. Le port de maillots ou de tenues de bain, susceptibles de choquer la décence, est strictement interdit. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la Base et poursuivi conformément à la loi. Dans cette hypothèse, il n'y aura lieu à aucun remboursement.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non contagion, aux personnes de malpropreté évidente, aux personnes présentant sur toute partie du corps un pansement ou toute protection risquant de souiller les plages ou bassins.

Les chaussures ne sont pas autorisées dans la zone « baigneurs ».

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES GROUPES

L'accès aux groupes doit faire l'objet d'une demande spécifique précédant la venue.

Les différents groupes ne devront pas gêner les autres baigneurs par leur comportement.

Le responsable du groupe se conformera aux prescriptions du responsable de la Base. Il devra signaler la présence de son groupe au maître-nageur.

## ARTICLE 8- ACCES AUX TOBOGGANS

L'accès aux toboggans est interdit aux enfants **moins de 1.20m**.

Il est strictement interdit de descendre debout, la tête en avant ou de s'arrêter en cours de descente.

Il n'est pas permis de descendre à plusieurs.

Les surfaces réservées aux arrivées doivent être dégagées immédiatement.

L'usager doit s'élancer après que l'aire d'arrivée soit libérée.

Il est interdit de traverser la ligne de séparation du bassin de réception du toboggan droit et du toboggan rond, les usagers du toboggan droit doivent sortir à droite et ceux du toboggan rond, ils sortent à gauche.

Les usagers portant des lunettes ne sont pas autorisés à descendre avec.

Les bouées sont interdites dans les toboggans.

Le personnel peut interdire tout accès dès lors qu'il juge l'utilisation dangereuse, pour des raisons techniques ou de sécurité.

## **ARTICLE 9- OBJETS TROUVES**

Les objets trouvés devront être remis à la caisse.

La Communauté de Communes Grand Orb décline toute responsabilité pour tous les objets perdus ou volés dans l'établissement.

## **ARTICLE 10- PROTECTION DES INSTALLATIONS**

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés par les soins de la Communauté de communes Grand Orb aux frais des contrevenants sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires que l'administration se réserve à l'encontre des responsables.

## **Article 11 – SURVEILLANCE ET PLAN D'ORGANISATION DES SAUVETAGES ET DES SECOURS (POSS)**

Des agents diplômés conformément aux dispositions en vigueur assurent en tout temps la surveillance dans tout l'équipement.

Les usagers sont tenus de prendre connaissance et de respecter le plan d'organisation de la surveillance et des secours affiché dans l'établissement, les consignes de sécurité générales et particulières affichées ainsi que de se conformer, en cas d'accident ou d'incendie, aux directives des surveillants aquatiques et du responsable de la base.

A noter que pour des raisons de sécurité, toute utilisation des extincteurs pour un motif légitime ou non, devra être signalée au personnel de l'établissement.

## **ARTICLE 12- SECURITE ET SANCTIONS**

Les bassins et plages sont sous la surveillance des maîtres-nageurs et de la direction qui peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon ordre de l'établissement. La Communauté de communes Grand Orb décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de non-respect du présent règlement.

Tout contrevenant aux précédentes dispositions peut faire l'objet, outre les poursuites judiciaires dans les cas les plus graves, des sanctions administratives suivantes :

- ❖ D'un avertissement
- ❖ D'une mesure d'expulsion
- ❖ **D'une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la Base**

Aucune de ces sanctions ne donnera lieu au remboursement du droit d'entrée.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-034-200042646-20240626-D2024\_81-DE

**La communauté de communes se réserve le droit de refuser toute personne ou groupe de personnes qui pourrait perturber la tranquillité du lieu sans avoir à se justifier si elle le juge utile.**

### **ARTICLE 13 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel de la Base de loisirs de la Prade.

La directrice générale des services de la Communauté de communes Grand Orb et le directeur de la Base de loisirs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

## BASE DE LOISIRS LA PRADE - LUNAS

### TENUES DANS L'ESPACE PISCINE



#### Tenues de bain acceptées

- Tee-shirt lycra manches courtes
- Short de bain court
- **Maillot de bain**
- Combishort court



#### Tenues de bain interdites\*

- Tee-shirt manches longues (lycra ou coton)
- Short de bain long
- Paréo (lycra ou coton)
- Burkini (lycra ou coton)
- Short de sport
- Lunettes solaires, de vue ou de piscine sur les toboggans

\*Les prescriptions de la DDASS motivent l'obligation du port du maillot réservé au seul usage de la natation et qui est un vêtement peu couvrant permettant au personnel de la piscine de vérifier la présence de problèmes dermatologiques.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-034-200042646-20240626-02024\_82-DE

2024/82



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

## OBJET : Tarifs de la Base de loisirs - La Prade

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à  
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Le Président rappelle que les tarifs d'entrée de la Base de loisirs La Prade à Lunas ont été modifiés par délibération n° 2024/59 du 03 avril 2024 dans le cadre de la Régie de recettes « Base de loisirs ».

Depuis cette date, l'arrêté n° 2024/04/F du 11 juin 2024 a porté modification de la régie de recettes de la Base de loisirs en ouvrant la possibilité de vendre des produits dérivés dont les tarifs doivent être fixés par délibération.

Le Président propose les tarifs 2024 ainsi qu'il suit :

<b>TYPE</b>	<b>TARIF</b>
Entrée simple tarif normal	<b>5,00 €</b>
Entrée simple tarif Organisme extérieur*	<b>5,00 €</b>
Entrée simple tarif Organisme CC Grand Orb*	<b>3,50 €</b>
Entrée simple tarif Habitant de CC Grand Orb	<b>4,00 €</b>
Entrée enfant de moins de 3 ans	<b>Gratuit</b>
Caution pour casier vestiaire	<b>1,00 €</b>
Tee-shirt adulte	<b>6,00 €</b>
Tee-shirt enfant	<b>5,00 €</b>
Casquette adulte	<b>8,00 €</b>
Casquette enfant	<b>8,00 €</b>
Sac en tissu (Tote-bag)	<b>5,00 €</b>

\* Gratuité pour les accompagnants

\*1 accompagnant pour 8

\*1 accompagnant pour 5 personnes handicapées

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-200042646-20240626-02024\_82-DE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les tarifs d'entrée et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas à compter de 2024 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve les tarifs d'entrée et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas à compter de 2024 tels que présentés ci-dessus.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Publication le

**03 JUL. 2024**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Approbation de la convention relative à la fourniture d'eau brute par la commune de Lunas à la Communauté de communes Grand Orb**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire de la base de loisirs située sur le site de la Prade à Lunas.

Les eaux du béal de la Prade permettent l'arrosage des jardins sur la commune de Lunas et irriguent également en fin de parcours la base de loisirs de Lunas et son lac.

La commune de Lunas s'engage à fournir à la base de loisirs le volume d'eau restant après les usages dans la traversée de Lunas et à ne pas détourner le béal.

La communauté de communes accepte la délivrance de cette eau et en contrepartie rembourse à la commune de Lunas la part de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau facturée par l'agence de l'eau.

La convention est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention relative à la fourniture d'eau brute par la commune de Lunas à la Communauté de communes Grand Orb.
- De rembourser la part de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau facturée par l'agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la fourniture d'eau brute par la commune de Lunas à la Communauté de communes Grand Orb.
- Rembourse la part de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau facturée par l'agence de l'eau.

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

03 JUL. 2024

## CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D'EAU BRUTE PAR LA COMMUNE DE LUNAS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE LUNAS, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 34650 LUNAS  
, représentée par son maire en exercice, Monsieur Aurélien MANENC, dûment  
habilité par délibération du Conseil Municipal en date du  
D'une part,

Et :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB, dont le siège est situé  
, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Pierre MATHIEU, dûment  
habilité par délibération du Conseil Municipal en date du  
D'autre part.

### EXPOSE

Les eaux du béal de la Prade permette l'arrosage des jardins dans Lunas et irrigue en fin de parcours  
la base de loisirs de la Prade et son lac.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La Commune de Lunas s'engage à fournir à la base de loisirs le volume d'eau restant après les usages  
dans la traversée de Lunas et à ne pas détourner le béal.

La communauté de communes Grand Orb accepte la délivrance de cette eau et en contrepartie  
s'oblige à en payer à la Commune de Lunas la part de la redevance de prélèvement sur la ressource  
en eau facturée par l'agence de l'eau RMC.

### ARTICLE 2 – POINTS DE LIVRAISON

La livraison de l'eau se fait par le béal à l'entrée des parcelles dont la communauté de communes à  
l'usage à la base de loisirs de la Prade.

### ARTICLE 3 – PROVENANCE DE L'EAU

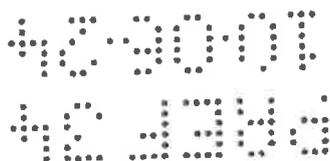
L'eau qui sera délivrée provient de la source du vivier sans traitement particulier. Il s'agit d'eau brute.  
C'est une eau naturelle qui n'est donc pas destinée à la consommation humaine. S'agissant d'eau  
brute, la responsabilité de la Commune de Lunas ne pourra donc nullement être engagée en cas de  
dommages résultant de l'utilisation de l'eau fournie. La Commune de Lunas est exonérée de toutes  
conséquences dommageables qui pourraient résulter des qualités physiques, chimiques,  
bactériologiques, ou autres, des eaux livrées ou de leurs variations.

### ARTICLE 4 – NIVEAU DE DISTRIBUTION – ABSENCE DE DEBIT GARANTIE

La fourniture en eau sera réalisée en fonction de la modulation du débit de la source. Par voie de  
conséquence, la Commune de Lunas ne peut garantir un débit constant et régulier et la continuité de  
la fourniture ne peut être garantie. Par voie de conséquence, la responsabilité de la Commune de  
Lunas ne saurait être engagée en cas d'interruption ou de diminution de la quantité d'eau livrée. La  
responsabilité de la Commune de Lunas ne peut être recherchée pour défaut d'entretien ou toute  
autre cause, même si le désordre se situe en amont du point de livraison définit à l'article 2.

### ARTICLE 5– TARIFICATION ET FACTURATION

Chaque année la commune de Lunas facturera à la communauté de communes Grand Orb le  
montant demandé par l'agence de l'eau RMC au titre du prélèvement pour la base de loisirs.



La communauté de communes Grand Orb s'engage à régler annuellement la somme due à la Commune de Lunas sans délai, de préférence par le moyen usuellement pratiqué pour les services rendus entre Communes.

La Commune de Lunas émettra un titre de recette à l'encontre de la communauté de communes Grand Orb.

#### **ARTICLE 6 - DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la signature des parties. À tout moment, les parties pourront expressément mettre un terme à la présente.

Si l'une des parties souhaite modifier la présente convention, elle devra en faire la demande à l'autre partie. En cas d'accord sur la demande de modification, cet accord donnera obligatoirement lieu à la signature d'un avenant. Toute modification non actée dans un avenant sera considérée comme une simple tolérance dépourvue de toute force contraignante.

#### **ARTICLE 7- CONTESTATION – LITIGES**

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable, leur litige sera soumis à la juridiction matériellement et territorialement compétente.

#### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Chacune des parties élit domicile pour l'exécution de la présente convention en sa demeure respective, telle que précisée en-tête des présentes.

Fait à LUNAS ,

Le \_\_\_\_\_

100534  
BBEL 34



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Attribution des aides dans le cadre de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Dans le cadre de sa politique de soutien aux commerces de proximité, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb par délibération en date du 4 octobre 2023.

Cette opération permet d'aider les commerçants à rénover leur commerce, leur devanture et à renouveler leurs équipements.

Le plancher d'investissement minimum est de 3 000 € HT, avec un taux d'intervention de 20% dans la limite de 3 000 € par demande, dans la limite des crédits disponibles.

Suite au comité d'attribution ayant eu lieu le 10 juin 2024, il est proposé de retenir les dossiers suivants pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 :

Nom du commerce	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT	Montant de l'aide éligible (20% dans la limite de 3 000 €)
Armurerie des Monts d'Orb (SCI Lo Caçaïre)	Hérépian	Electricité, murs intérieurs, murs extérieurs, isolation	46 758,50 €	3 000 €
Bijouterie Eclats de passion	Bédarioux	Renouvellement enseigne, installation climatisation	4 190 €	838 €
Boulangerie Letouzey	St-Gervais-sur-Mare	Renouvellement vitrine frigorifique	23 600 €	3 000 €
Boulangerie Boutinaud	Hérépian	Renouvellement vitrine frigorifique, ravalement façade	19 062,40 €	3 000 €
<b>TOTAL DES ATTRIBUTIONS PROPOSÉES</b>				<b>9 838 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→D'APPROUVER pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 les 4 attributions ci-dessus pour un montant total de 9 838 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→APPROUVE pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 les 4 attributions ci-dessus pour un montant total de 9 838 €

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

**03 JUL. 2024**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Adhésion au réseau local d'accompagnement à l'entrepreneuriat BGE Ouest Hérault pour l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

La BGE est un réseau d'accompagnement à l'entrepreneuriat comprenant 39 structures en France.

A l'échelle locale, l'association BGE Ouest Hérault couvre l'ouest du territoire à travers 11 points d'accueil.

Un point d'accueil dédié aux porteurs de projet de Grand Orb est ouvert à Bédarieux. Une conseillère y est présente 2 jours et demi par semaine pour accompagner les projets de création, reprise et développement d'entreprise.

Un partenariat de proximité créé avec la Communauté de communes Grand Orb depuis plusieurs années permet aujourd'hui à l'association d'accueillir dans ce lieu environ 90 porteurs de projet chaque année.

En 2023, la conseillère BGE du point d'accueil de Bédarieux a accompagné 70 personnes et 12 nouvelles entreprises ont été immatriculées sur le territoire.

Les demandes de porteurs de projet locaux s'intensifient et les financements régionaux s'amenuisent, il est proposé d'accompagner la BGE Ouest Hérault via une participation financière pour l'année 2024 à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la participation financière à l'association BGE Ouest Hérault à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve la participation financière à l'association BGE Ouest Hérault à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFÉ

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

03 JUL. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour l'achat d'un équipement pour l'épicerie multiservices de Saint-Geniès-de-Varensal, à titre exceptionnel**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés :** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a créé un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Acquisition du local
- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Un dossier a été reçu pour la commune de Saint-Geniès-de-Varensal en date du 13 juin 2024 au profit de l'épicerie multiservices, bâtiment communal mis à disposition du Foyer Rural. La demande de fonds de concours concerne l'achat d'une friteuse professionnelle, venant remplacer un équipement défectueux.

**Il est proposé de retenir le dossier suivant :**

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Saint-Geniès-de-Varensal	Achat d'une friteuse professionnelle en remplacement d'un équipement défectueux	1 199,20 € HT	1 199,20 € HT	599,60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 599,60 euros à la commune de Saint-Geniès-de-Varensal, à titre exceptionnel

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 599,60 euros à la commune de Saint-Geniès-de-Varensal, à titre exceptionnel

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

**03 JUL. 2024**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Renouvellement groupement de commandes téléphonie fixe, mobile et accès à Internet**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Références (Groupement de commande) : articles L. 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique.

Références (Centrales d'achat) : articles 2113-2 à 2113-5 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué en avril 2021 entre Grand Orb Communauté de communes en Languedoc, l'Office de Tourisme Grand Orb et les communes adhérentes pour accéder à l'accord-cadre N°2020-005 (téléphonie fixe, mobile et accès à Internet) arrive à son terme le 31/07/2024.

Les membres du groupement de commandes ont été invités à se prononcer sur leur participation au renouvellement du groupement de commande.

Ce sourcing engagé par le service Commande Publique, a permis d'obtenir un accord de principe sur l'adhésion à la centrale d'achat RESAH pour ces prestations de téléphonie et Internet.

Il est donc proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre Grand Orb Communauté de communes, l'office de tourisme Grand Orb, et les quinze communes

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-034-200042646-20240626-D2024\_87-DE

volontaires en vue de bénéficier de l'adhésion à la Centrale d'achat RESAH et ainsi de leurs accords-cadres pour les services de téléphonie fixe, mobile et Internet.

Le groupement est formalisé par une convention constitutive, dont le projet est joint en annexe, et qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion au RESAH au nom du groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accès à l'accord-cadre n°2023-R036 fourniture de services opères de télécommunications et prestations associées du RESAH

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement
- Autorise Monsieur le Président à signer l'adhésion au RESAH au nom du groupement
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accès à l'accord-cadre n°2023-R036 fourniture de services opères de télécommunications et prestations associées du RESAH

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Publication le*

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

03 JUL. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Renouvellement de la convention AGRIPREDICT avec la  
Chambre d'agriculture de l'Hérault**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à  
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Ces dernières années, le département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes climatiques sévères qui ont fortement impacté les cultures du territoire héraultais lors de la période de gel en 2021, la vague de chaleur en 2022 ou encore la sécheresse en 2023.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce service d'aide à la décision dans la gestion des vagues de froid et de chaleur, la Chambre d'agriculture s'est associée, depuis trois ans, à la société Predict Services pour la mise en œuvre de l'application web AGRIPREDICT en envoyant des bulletins d'alertes à l'ensemble des agriculteurs sur les communes où un risque d'évènement climatique extrême est susceptible de se produire.

L'anticipation de ces phénomènes climatiques extrêmes permet aux agriculteurs de pouvoir en atténuer les effets par la mise en place, plusieurs jours à l'avance, de pratiques préconisées par la Chambre d'agriculture.

En 2021, 2 790 agriculteurs ont été avertis.

En 2022, 5 915 acteurs ont été alertés lors des épisodes de gel (mars et avril) et 5 104 lors de la période de chaleur (mi-juin).

En 2023, 3 130 professionnels ont été avertis lors la période de gel qui s'est étalée sur les mois de mars et d'avril.

Lors de ces évènements climatiques majeurs, le territoire de la Communauté de communes a été concerné à chaque fois.

La reconduction de ce partenariat avec la Chambre d'agriculture dans la mise en œuvre du projet d'anticipation des évènements climatiques exceptionnels s'étale sur 3 ans (2024-2026).

Le versement de la subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) s'effectuera de la manière suivante :

- 50% sur l'année 1, à la signature de la convention après transmission des pièces au contrôle de légalité
- 25% sur l'année 2 et 25 % sur l'année 3 après la fourniture du bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De reconduire la convention AGRIPREDICT avec la Chambre d'Agriculture pour 3 ans

→ De verser la somme de 5 000 € répartie sur les 3 années de la convention (2024-2026).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Reconduit la convention AGRIPREDICT avec la Chambre d'Agriculture pour 3 ans

→ Verse la somme de 5 000 € répartie sur les 3 années de la convention (2024-2026).

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

03 JUIL. 2024



**CONVENTION**  
**Renouvellement de la mise en œuvre**  
**du service d'aide à la décision**  
**pour les agriculteurs dans la gestion des vagues**  
**de froid et de chaleur**  
**AGRIPREDICT®**

**ENTRE**

GRAND ORB, COMMUNAUTE DE COMMUNES EN LANGUEDOC, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 6 ter rue René Cassin, 34600 BEDARIEUX

Représenté par son Président Monsieur Pierre MATHIEU, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

***D'une part,***

**ET**

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT, établissement public dont le siège est à la Maison des Agriculteurs, Mas de Saporta, CS 10010, 34875 LATTES,

Représentée par son Président Monsieur Jérôme DESPEY, agissant au nom et pour le compte de la Chambre d'agriculture de l'Hérault,

***D'autre part,***

**PREAMBULE**

Les parties entendent reconduire la convention déjà établie sur la période 2021-2023 afin de poursuivre la mise en œuvre de l'application web AGRIPREDICT®, outil d'aide à la décision pour les agriculteurs face aux événements climatiques extrêmes, vagues de froid et vagues de chaleur.

Il est ainsi rappelé que ces dernières années, le département de l'Hérault a subi plusieurs épisodes climatiques sévères, qui ont fortement impacté les cultures du territoire héraultais. Les productions (toutes filières confondues) ont ainsi été très impactées par la canicule de 2019, le gel de 2021, ou encore la sécheresse de 2023, pour citer les plus significatifs.

Le manque d'anticipation de ces événements extrêmes par les agriculteurs, les conduit à avoir des pratiques parfois non favorables voire aggravantes pour leurs cultures (taille, traitement, travail du sol, etc.). L'anticipation des phénomènes climatiques extrêmes permet aux agriculteurs de pouvoir en atténuer les effets par la mise en place, plusieurs jours à l'avance, de pratiques adaptées préconisées par la Chambre d'agriculture. L'objectif immédiat est d'atténuer les dommages aux productions et, à plus long terme, d'adapter les exploitations aux changements climatiques pour limiter les pertes économiques et augmenter leur résilience aux événements climatiques extrêmes.

Afin de permettre aux exploitations agricoles de mieux anticiper de tels événements climatiques, la Chambre d'agriculture s'est associée depuis 3 ans à la Société Predict

Services pour élaborer un dispositif d'alerte pour l'ensemble des agriculteurs du département de l'Hérault, AGRIPREDICT® et des préconisations techniques adaptées pour les filières viticoles et arboricoles. Grâce au soutien des partenaires, ce service est entièrement gratuit pour l'ensemble des agriculteurs héraultais.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture de l'Hérault met à disposition, via la plateforme web ([agripredict.fr](http://agripredict.fr)), des agriculteurs concernés par un évènement climatique extrême de type gel ou vague de chaleur :

- Des informations générales sur les phénomènes climatiques extrêmes,
- Les fiches de bonnes pratiques et de préconisations de lutte passive ou active contre le gel ou les vagues de chaleurs,
- Les bulletins d'alerte et de vigilance (J-5 et J -2)

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la participation financière de Grand Orb pour la mise en œuvre de l'application web AGRIPREDICT®, lors de la survenance d'évènements climatiques extrêmes froid et chaleur, en association avec la Société Predict Services et la poursuite d'un programme d'expérimentation précisé à l'article 3 des présentes.

### **Article 2 : Modalités financières et engagement de GRAND ORB**

#### **2-1 - Montant de la subvention**

Grand Orb s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, à verser une **subvention d'un montant de cinq mille euros (5000 €) sur trois ans** au titre de sa participation financière à la mise en œuvre de l'application web AGRIPREDICT®.

#### **2-2 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention au profit du bénéficiaire s'effectuera comme suit :

- Année 1 : 50 % à la signature de la présente convention, après transmission des pièces au contrôle de légalité,
- Les 25% sur l'année 2 et l'année 3 après fourniture du bilan annuel.

Grand Orb se libèrera des montants dus en application de la présente convention par mandat administratif établi au compte du bénéficiaire :

Banque : Trésorerie générale Hérault  
Code établissement : 10071  
Code Guichet : 34000  
Compte n° : 00001003063  
Clé RIB : 29

### **Article 3 : Modalités opérationnelles et engagements de la Chambre d'agriculture de l'Hérault**

Par ce nouvel accord triennal, la Chambre d'agriculture s'engage à mener les actions avec son prestataire, la société Predict Services, autour des axes suivants :

### **Article 3.1. : Fonctionnement annuel de l'application AGRIPREDICT® :**

Assurer le fonctionnement annuel de l'application :

- Actualisation des bases de données agriculteurs et ingénieurs Chambre d'agriculture et Organismes Professionnelles Agricoles partenaires (réalisé deux fois par an, début février et juin)
- Mise en veille du dispositif et des équipes pluridisciplinaires (Chambre d'agriculture et Predict Services) au 1<sup>er</sup> mars en prévision des vagues de froid intenses, puis au mois de juin en prévision des vagues de chaleur
- Organisation des équipes d'astreintes au sein de la Chambre d'agriculture pour les week-end et les jours fériés,  
*Indicateurs de réalisation : nombre d'astreintes*
- Mise en œuvre de l'application web AGRIPREDICT® : envoi des bulletins d'alertes à l'ensemble des agriculteurs sur les communes où un risque d'évènement extrême vague de froid et vague de chaleur est susceptible de se produire avec des préconisations à mettre en œuvre pour les cultures viticoles et arboricoles.  
*Indicateurs de réalisation : nombre de bulletins d'alerte, nombre d'agriculteurs alertés à l'échelle départementale, nombre de communes concernées*

### **Article 3.2. : Amélioration continue de l'interface numérique :**

- Ajout d'un module permettant de mettre à disposition les anciens bulletins et rapports d'événements disponibles par Predict Services dès 2024
- Amélioration continue de l'interface numérique 2024-2026

### **Article 3.3. : Poursuite des expérimentations sur d'autres cultures 2024-2026**

Dans la mesure de la faisabilité partenariale visant l'amélioration technique des connaissances via de nouveaux partenaires scientifiques :

- Amélioration des dispositifs d'alerte et de préconisations en arboriculture sur les vagues de chaleur
- Vérification de la faisabilité d'intégrer les cultures légumières sous abri, dans la mise en œuvre de préconisations techniques.

### **Article 3.4. : Retours d'expérience :**

- Organisation enquête de satisfaction
- Retour d'expérience (RETEX) et bilan annuel

### **Article 4 : Modalités de communication**

La Chambre d'agriculture s'engage à transmettre, tout au long du projet pilote, à Grand Orb, les informations marquantes relatives aux actions menées, à faire mention de la participation de Grand Orb aux actions du projet, de manière systématique, sur tout support de communication et dans toute communication avec les médias.

Si Grand Orb souhaite relayer l'information sur l'existence du dispositif à travers ses propres canaux de communication, la Chambre d'agriculture mettra à sa disposition les informations nécessaires.

**Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention aura une durée de 3 ans et prendra fin le 31/12/2026.

Fait à Lattes, le

En 2 exemplaires originaux.

**Pour la Chambre d'agriculture  
de l'Hérault**

**Pour la Communauté de communes  
Grand Orb**

Le Président,  
**Jérôme DESPEY**

Le Président,  
**Pierre MATHIEU**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Convention de partenariat 2024-2026 avec l'Office National des Forêts pour l'organisation de patrouilles de police de l'environnement**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Parmi les actions de son Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2029, la Communauté de Communes Grand Orb souhaite améliorer la protection de ses ressources naturelles en confiant des tournées de police de l'environnement à l'Office National des Forêts.

Les infractions et les délits contre l'environnement existent mais ne peuvent pas tous être constatés.

Sur Grand Orb ; Les dépôts sauvages sont récurrents et problématiques mais aussi le cas pour les déchets diffus (notamment en période estivale), ou bien les pratiques dangereuses liées au risque incendie ou encore les brûlages illégaux.

Ces constats sont souvent faits par les municipalités dont certaines souhaitent disposer de solutions. Plusieurs possibilités existent, notamment faire appel aux services assermentés (Gendarmerie, Police de l'environnement, ONF...).

Une présence policière permet de réduire les pratiques interdites en ciblant les secteurs et les sujets d'intervention. Ces opérations restent néanmoins isolées et doivent s'accompagner d'une communication, de temps de sensibilisation et d'autres dispositifs mis en place localement (pièges photos, nettoyage, blocage des accès...).

Ainsi, le fait de recourir à la Police de l'environnement vise à protéger les milieux naturels en limitant les pratiques.

C'est donc l'objet de la présente convention 2024-2026 qui a pour but de définir les modalités du partenariat, dont voici les principales actions :

- l'O.N.F. organise des patrouilles de police de l'environnement sur les espaces naturels ne bénéficiant pas du régime forestier de son territoire. Ces patrouilles sont complémentaires à l'action de surveillance de l'O.N.F. réalisée dans le cadre du régime forestier. L'ensemble de ces opérations permet d'exercer une surveillance effective sur la totalité des espaces naturels de la Communauté de Communes.

- Les patrouilles sont composées au minimum de deux agents assermentés, chargées de l'application de la réglementation relative aux espaces naturels et plus particulièrement, veillant au respect de la réglementation concernant :

- L'emploi du feu en forêt,
- Le camping et le bivouac,
- Le dépôt d'ordures sauvages,
- Les Obligations Légales au Débroussaillage (OLD)
- La protection de l'environnement d'une manière générale,
- L'exercice du droit de chasse,
- La constatation des coupes non autorisées et des vols de bois,
- La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

- Le budget alloué à ce programme pour l'année 2024 est de 6 000€, à raison de 8 interventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention 2024-2026 de partenariat entre Grand Orb et l'Office National des Forêts,
- D'approuver la mise en œuvre des actions identifiées,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-034-200042646-20240626-02024\_83-DE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention 2024-2026 de partenariat entre Grand Orb et l'Office National des Forêts,
- Approuve la mise en œuvre des actions identifiées,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Yves ROBIN)

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFE

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Publication le

**03 JUIL. 2024**

## **CONVENTION PARTENARIALE ORGANISATION DE TOURNÉE DE POLICE ET SURVEILLANCE PILOTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GRAND ORB**

ENTRE :

La Communauté de Communes Grand Orb, dont le siège social est situé au 6t rue René Cassin, 34600 Bédarieux représentée par Pierre MATHIEU Président de la collectivité, désigné ci-après « la Communauté de Communes » d'une part,

ET :

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 Avenue de Saint-Mandé à 75570 PARIS CEDEX 12, inscrit au registre du commerce sous le n° 662.403.116.00786 et au Siret sous le n° 662.043.116.00786, représenté par Guylaine ARCHEVEQUE, directrice de l'agence territoriale Hérault Gard ; désigné ci-après « l'O.N.F. » d'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

Soucieuse de contribuer à l'accomplissement d'objectifs régionaux et nationaux par le biais d'une action environnementale participant à lutter contre les dérèglements climatiques et à développer à l'échelle de son territoire une capacité de résilience vis-à-vis de ces dérèglements ainsi qu'un maintien de la qualité de vie dont bénéficient les habitants de la collectivité, la Communauté de Communes Grand Orb souhaite améliorer la protection de ses ressources naturelles par des missions de police confiées à l'Office national des forêts.

A ce titre, l'Office National des Forêts (O.N.F.) peut être chargé de la réalisation d'opérations conformément aux dispositions de l'article L.221-6 du code forestier et la constatation des infractions conformément aux dispositions des articles L.415-1 et L.415-3 du code de l'environnement.

Les deux partenaires s'accordent avec une volonté commune de réaliser ces missions de protection de l'environnement.

Au cours de l'année 2023, l'ONF a réalisé 4 opérations sur des journées complètes les 16/09, 11/07, 28/07 et 23/10 lors desquelles ont été relevés :

- 27 contrôles non conformes en matière de dépôts sauvages, obligations légales de débroussaillage et emploi du feu.
- 8 contrôles conformes sur les thématiques de la DFCI (OLD) et de la pêche
- 64 sensibilisations sur l'emploi du feu et les obligations légales de débroussaillage.

NB : Les procédures en matière de dépôts sauvages ont été traitées en cosaisine avec la communauté de brigades de la gendarmerie de Bédarieux selon la politique pénale du procureur de la république de Béziers. Dans ce cadre, des délais de



traitement des dépôts ont été donnés pour mettre fin à la procédure. Il serait opportun de vérifier cette année les suites données à ces enquêtes.

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

En concertation avec la Communauté de Communes Grand Orb, l'O.N.F. organise des patrouilles de police de l'environnement sur les espaces naturels ne bénéficiant pas du régime forestier de son territoire.

Ces patrouilles sont complémentaires à l'action de surveillance de l'O.N.F. réalisée dans le cadre de l'application du régime forestier. L'ensemble de ces opérations permet d'exercer une surveillance effective sur la totalité des espaces naturels de la Communauté de Communes.

En effet, les agents de l'O.N.F. relèvent notamment des dispositions des articles 22 et suivants du code de procédure pénale (catégorie d'agents chargée de fonctions de police judiciaire). Le code forestier (article L221-6) prévoit expressément que l'O.N.F. peut exercer des missions tendant à la satisfaction des besoins d'intérêt général comme la protection, la réhabilitation, la surveillance et la mise en valeur des espaces naturels et des paysages.

Les patrouilles seront composées au minimum de deux agents assermentés de l'O.N.F., revêtus de la tenue réglementaire de l'O.N.F. et des signes distinctifs de leurs fonctions. Elles sont chargées de l'application de la réglementation relative aux espaces naturels et plus particulièrement, veillent au respect de la réglementation concernant :

- L'emploi du feu en forêt,
- Le camping et le bivouac,
- Le dépôt d'ordures sauvages,
- Les Obligations Légales au Débroussaillage (OLD)
- La protection de l'environnement d'une manière générale,
- L'exercice du droit de chasse,
- La constatation des coupes non autorisées et des vols de bois,
- La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.

Leur rôle peut également les amener à porter une information auprès du public rencontré sur le respect de l'environnement.

Concernant plus précisément les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), l'ONF s'engage à apporter un conseil technique à la demande des communes auprès des élus et des particuliers.

Ce conseil technique sera formalisé après une inscription en Mairie. Les élus informeront les services de Grand Orb Environnement pour planifier l'intervention de l'ONF. L'objectif de cette action est de porter à connaissance la réglementation des OLD. L'organisation des contrôles restant la compétence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

### **ARTICLE 2 – Durée et localisation de la mission**

Dans le prolongement de la convention établie entre les parties en 2023, **la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans**. Une réunion annuelle de programmation des missions et une réunion de bilan seront organisées entre les parties.

La mission concerne l'ensemble des espaces naturels de la Communauté de Communes. Lors de la programmation des patrouilles, les zones de surveillance seront déterminées d'un commun accord, en croisant la sensibilité des milieux et l'occurrence des dérives constatées à l'échelle du territoire.

### **ARTICLE 3 - Communication entre services**



De manière à permettre une collaboration interservices efficace, l'O.N.F. et la Communauté de communes désignent chacun un interlocuteur chargé de tout point relatif au déroulement de la mission.

Le référent technique de cette convention sera pour l'O.N.F : monsieur Romain MARGAIL, en sa qualité de pilote « police » pour l'Agence territoriale Hérault-Gard ([romain.margail@onf.fr](mailto:romain.margail@onf.fr) - 04 67 97 65 53 ou 06 81 48 59 11).

Le référent au sein de la Communauté de communes est Mélissa FABRE – Responsable du service Environnement de la Communauté de communes Grand Orb ([melissa.fabre@grandorb.fr](mailto:melissa.fabre@grandorb.fr) – 04 67 23 54 33).

#### **ARTICLE 4 - Organisation de la surveillance**

La diversité des publics fréquentant les espaces naturels et les sentiers de randonnée, ainsi que le nombre de visiteurs toujours croissant entraînent un nombre accru d'incidents et d'infractions.  
Pour y parer, il est nécessaire de pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

L'O.N.F. met à disposition dans le cadre de ce partenariat :

- ses moyens humains et matériels utiles aux missions sur l'ensemble de ces territoires,
- une liste de personnes à contacter, par territoire communal, en cas d'intervention urgente,
- des moyens de communication adaptés, permettant d'être joignable pour les urgences (téléphone portable, téléphone fixe).

Ces patrouilles pourront avoir lieu en semaine, mais de manière plus générale pendant les périodes de plus fortes fréquentations des espaces naturels.

Les patrouilles visent à couvrir un maximum de surface sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. La surveillance porte sur les routes principales, pistes et chemins, mais également sur le cœur des sites à l'intérieur des massifs. Pour les accès plus difficiles comme les sentiers de randonnée et les espaces reculés, les personnels en charge des patrouilles devront y accéder à pied.

Les patrouilles seront organisées soit :

- Par demi-journée (4 heures consécutives), ou nuitée de 20h à 24h,
- Par journée complète de 8 heures consécutives,
- Dans un créneau horaire de 8h à 20h, ou de 20h à 24h suivant la nature de la mission.

#### **ARTICLE 5 - Moyens mis à disposition par l'O.N.F.**

Les patrouilles utilisent des véhicules de l'O.N.F. munis des logos propres à l'établissement.

Des moyens de communication adaptés doivent équiper les patrouilles afin de pouvoir toujours communiquer et contacter divers interlocuteurs en cas de problèmes (incidents majeurs, secours...).

#### **ARTICLE 6 - Constatation des infractions**

Les agents en charge de ces missions de police de l'environnement relèvent les infractions dans le cadre des procédures mises en œuvre par l'O.N.F. qui en assure l'instruction et le suivi, conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

#### **ARTICLE 7 - Information de la Communauté de Communes**



L'O.N.F. assure l'envoi d'un compte rendu de patrouille à la Communauté de Communes par voie électronique dans la semaine qui suit la patrouille, ainsi que le suivi des missions par rapport à la programmation établie conjointement.

Le compte-rendu fait état du déroulement de la patrouille et détaille notamment les infractions relevées, la fréquentation du public dans les espaces naturels, les dégradations importantes sur les équipements et relève la présence de dépôts sauvages ou autres. Des suggestions relatives à la lutte contre les pratiques dangereuses et nuisibles pourront être proposées. La Communauté de communes Grand Orb transmettra ces informations aux communes concernées.

S'agissant des OLD, l'ONF et la Communauté de communes Grand Orb s'engagent à se communiquer de façon réciproque les demandes des élus et des administrés.

Une réunion de bilan est organisée en fin d'année entre la Communauté de communes et l'O.N.F. à cette occasion. L'O.N.F. présentera le bilan annuel de l'année écoulée à cette occasion (détail des infractions relevées, fréquentation, événements particuliers...).

#### **ARTICLE 9 - Volume et calendrier de la mission**

Un calendrier prévisionnel est établi, en concertation entre les référents de la Communauté de Communes et de l'O.N.F.

Il fixe également les secteurs patrouillés avec les horaires d'intervention, notamment les dimanches, jours fériés et les nuitées, sur une base de 4 heures consécutives.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, de fréquentations ou de manifestations spécifiques, la Communauté de communes, en liaison avec l'O.N.F. peut apporter les modifications nécessaires pour adapter le calendrier.

Le nombre d'interventions annuelles de missions de police de l'environnement prévues par la présente convention est limité à 8 demi-journées :

NATURE DES PATROUILLES	NOMBRE DE DEMI-JOURNEES
Patrouille jour ouvrable (lundi au samedi)  Réalisée par 2 agents « technicien forestier », commissionnés et assermentés.	<b>La/les thématiques cibles pour chaque patrouille fera/ont l'objet d'un accord préalable entre les parties, sur la base du cadre de l'article 1.</b>  <b>Des précisions relatives aux zones de patrouille prioritaires seront mentionnées au référent technique de la présente convention.</b>
<b>Total</b>	<b>8</b>

#### **ARTICLE 10 - Modalités financières**

Cet article est établi dans le cadre de l'article D.221-4 alinéa 2 du Code Forestier en vigueur :

« Lorsque l'Office accepte, en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt général, de supporter des charges et obligations particulières pour les personnes publiques autres que l'État, les obligations des parties et la rémunération du service rendu sont fixées par convention ».

La rémunération de l'O.N.F. par la communauté de commune est calculée en fonction des prix unitaires et correspondant aux coûts de déploiement de ses personnels et des moyens logistiques, établis sur la base suivante :

TYPOLOGIE DES PATROUILLES	PU HT (€)
Patrouille jour ouvrable (lundi au samedi) ;  Prix unitaire établi <b>pour une mission durée de 4 heures</b> , réalisé par 2 agents « technicien forestier », commissionnés et assermentés.	<b>750 €</b>
Patrouille dimanche et jour férié  Prix unitaire établi <b>pour une mission durée de 4 heures</b> , réalisé par 2 agents « technicien forestier », commissionnés et assermentés.	<b>1 500€</b>

Le montant de cette convention correspond au nombre de demi-journées de patrouilles prévues à l'article 9 dans la limite d'un **montant maximal de 6 000€ annuel**.

La facturation s'effectue sur le portail CHORUS PRO et sera réalisée avant le 1er novembre de l'année en cours.

Cette facture doit indiquer le détail des prestations réalisées. La Communauté de Communes adressera les références nécessaires au dépôt sous Chorus à la signature de la présente à madame SALLES, [laure.salles@onf.fr](mailto:laure.salles@onf.fr).

Les paiements sont à adresser à l'attention de :  
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS  
Agence comptable Midi-Méditerranée  
505 Rue de la Croix Verte  
Parc Euromédecine - BP74208  
34094 MONTPELLIERCEDEX 05

Ce, sous les références bancaires suivantes :

OFFICE NATIONALDES FORETS  
Agence comptable Midi-Méditerranée  
Domiciliation : BRED PARIS QUAI RAPEE  
No IBAN : FR7610107001180061606849939  
Code BIC : BREDFRPPXXX

#### **ARTICLE 11 – Responsabilités**



L'O.N.F. assume la responsabilité des accidents qui pourraient être occasionnés à des tiers par ses personnels dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des règles propres à la responsabilité des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

La responsabilité civile professionnelle de l'O.N.F. ne saurait être engagée qu'à raison des patrouilles objets de cette convention.

#### **ARTICLE 12 - Notification et durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 13 – Résiliation**

Les deux parties peuvent mettre un terme à tout moment à la convention par simple lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de trois mois. La facturation intégrera alors le nombre de patrouille réellement organisée à la date de la résiliation.

#### **ARTICLE 14 – Litiges**

Pour un litige relatif à cette convention, le tribunal administratif de Marseille est compétent.  
Fait en deux exemplaires originaux.

Convention établie à Montpellier, le 12/06/2024

Pour la Communauté de Communes  
Grand Orb

Le Président,

**Pierre MATHIEU**

Pour l'Office national des forêts

La Directrice de l'Agence territoriale Hérault et  
Gard

**Guylaine ARCHEVEQUE**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Révision du montant forfaitaire de l'indemnité repas des agents du service GEMAPI**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Les agents du service GEMAPI de par leur fonction sont amenés à prendre leur repas (pause méridienne) sur leur lieu de travail et ce pour des nécessités de service.

A ce jour, le montant mensuel de cette indemnité dite « panier repas » s'élève à 137.25 euros par agent, ce qui correspond à une moyenne de 9 repas par mois à 15.25 euros.

Depuis le transfert de la compétence GEMAPI cette indemnité n'a pas été révisée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée une révision du montant forfaitaire de cette indemnité en s'appuyant sur les taux des indemnités de mission prévues par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

A savoir un taux de base de 20 euros par repas qui correspond à une indemnité mensuelle de 180 euros par mois par agent pour une moyenne de 9 repas.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la révision de l'indemnité dite « panier repas » en faveur des agents du service GEMAPI
- De fixer le taux de base à 20 euros par repas

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la révision de l'indemnité dite « panier repas » en faveur des agents du service GEMAPI
- Fixe le taux de base à 20 euros par repas

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFE



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

03 JUIL. 2024



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi  
Compétence (PEC)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à  
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

**Le Président informe l'assemblée :**

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est fixé entre 45% et 60 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent en contrat PEC pour une durée de 12 mois au sein du service Grand Orb Environnement durée de travail hebdomadaire 28 heures.

Les emplois en PEC perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC.

Toutefois, en fonction de l'expérience professionnelle des agents recrutés il pourra être attribué une rémunération plus favorable.

**Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

→ L'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

→ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Autorise à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

→ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Publication le

**03 JUIL. 2024**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, , Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.  
Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire en matière d'activités de pleine nature nécessite le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission qui sera en charge de la réalisation ainsi que du suivi de ce projet,

**Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à :**

→ Créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission des activités de pleine nature relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

→ De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/07/2024

Application agréée E.legalite.com

93\_DE-034-200042646-20240626-02024\_92-DE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Créé un emploi non permanent de chargé(e) de mission des activités de pleine nature relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

→ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

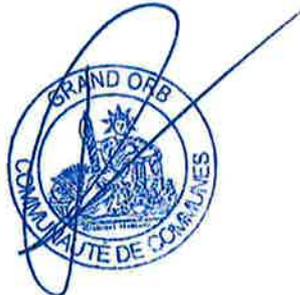
Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Publication le

**03 JUL. 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-034-200042646-20240626-D2024\_93-DE

2024/93



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 26 juin 2024

Convocation du 20 juin 2024

**OBJET : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire  
du 03 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six juin, à seize heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à  
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Francis BARSSE, Jacques BENAZECH , Christian BIES, Martine BLASCO, Jean-Claude BOLTZ, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Bernard SALLETES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, , Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS, Bernard VINCHES

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Guillaume DALERY, Gérard BENEVENS à Pierre MATHIEU, Yvan CASSILI à Magalie TOUET, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP, Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Christine POU GALAN à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Magali ROQUES à Florence MECHE

**Excusés,** Louis-Henri ALIX, Ghislaine DHUIME, Jean-Luc LANNEAU, Marie PUNA

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 44

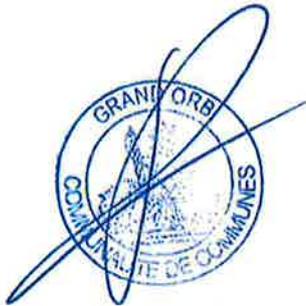
Le compte-rendu du Conseil communautaire du 03 avril 2024 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide à l'unanimité d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 44  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Toluafe', written in a cursive style.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Publication le

03 JUL. 2024